

SOMMAIRE

SOMMAIRE	i
SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
MESSAGE DU PRESIDENT	1
I. BREF RAPPEL SUR L'ANRMP	5
1.1 Faits marquants en 2013.....	5
1.2 Statut juridique	6
1.3 Organisation.....	7
1.4 Organigramme	8
II. LES ACTIVITES DU CONSEIL	11
2.1 Au titre des réunions	11
2.2 Au titre des missions sous-régionales	11
2.2.1 10ème Réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) du 10 au 14 juin 2013 à Dakar	11
2.2.2 11ème Réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) du 02 au 06 décembre 2013 à Ouagadougou	12
2.3 Rencontres du Conseil	12
2.3.1 Cérémonie de présentation des vœux au Président de l'ANRMP	12
2.3.2 L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics reçue par la Banque Mondiale	14
2.3.3 Une mission du Fonds Monétaire International (FMI) en visite de travail à l'ANRMP	15
2.3.4 Cérémonie d'inauguration du nouveau siège de l'ANRMP	16
2.3.5 Cérémonie de don de neuf (09) véhicules de type 4x4 aux Directeurs Régionaux des Marchés Publics (DRMP)	17
2.4 Activités du Président	18
2.4.1 L'ANRMP reçoit le Premier Secrétaire de l'Ambassade du Japon en Côte d'Ivoire	18
2.4.2 La PDG de l'ADETEF en visite de travail à l'ANRMP	18
2.4.3 La Directrice de la passation des marchés pour la région Afrique de l'Ouest et du Centre de la Banque Mondiale en visite de travail à l'ANRMP	20
2.4.4 Le Département Politique et Economique de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique en visite de travail à l'ANRMP	21
2.4.5 L'ANRMP rend public ses audits sur le circuit d'achat des médicaments par les structures sanitaires publiques et sur les délais de la chaîne de passation des marchés publics	22

2.4.6	Passation de charges entre le Secrétaire Général Adjoint chargé des Audits Indépendants sortant et le nouveau Secrétaire Général Adjoint chargé des Audits Indépendants.....	24
2.4.7	Audiences du Président.....	25
2.4.8	Communications du Président.....	25
III.	LES ACTIVITES DES CELLULES SPECIALISEES	28
3.1	La Cellule Etudes et Définition des Politiques.....	28
3.1.1	Au titre de la définition des politiques	28
3.1.2	Au titre de la réglementation	29
3.1.3	Au titre de la formation	30
3.1.4	Au titre de la communication et du système d'information.....	30
3.2	La Cellule Recours et Sanctions.....	31
3.2.1	Recours aux fins de règlement de litiges.....	31
3.2.2	Dénonciations aux fins de sanctions	31
3.2.3	Demande aux fins d'arbitrage	31
3.3	La Cellule Audits Indépendants	33
3.3.1	Audits réalisés	33
3.3.2	Audits en cours de réalisation	37
IV.	LES ACTIVITES DU SECRETARIAT GENERAL	39
4.1	Les activités du Secrétariat général	39
4.1.1	Rencontres internationales	39
4.1.2	Rencontres nationales	40
4.2	Les activités des services	43
4.2.1	Le Service informatique.....	43
4.2.2	Le Service administratif et financier	46
ANNEXES	55

SIGLES ET ABREVIATIONS

AAI	Autorité Administrative Indépendante
ACBF	African Capacity Building Foundation
ADDR	Autorité pour le Désarmement, la Démobilisation et la Réintégration
ADETEF	Agence de Coopération Technique du Trésor Français
ALACO	Ligue Africaine de Lutte Contre la Corruption/Africa League Against Corruption
ANRMP	Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics
ARMDS	Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BAD	Banque Africaine de Développement
BOMP	Bulletin Officiel des Marchés Publics
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CAB	Cabinet
CAI	Cellule Audits Indépendants
CCIF-CI	Chambre de Commerce et d'Industrie Française en Côte d'Ivoire
CEDP	Cellule Etudes et Définition des Politiques
CHR	Centre Hospitalier Régional
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CIE	Compagnie Ivoirienne d'Electricité
CIPM	Centre International de Perfectionnement et de Management
CNUCC	Convention des Nations Unies Contre la Corruption
CPMP	Cellule de Passation des Marchés Publics
CRS	Cellule Recours et Sanctions
DAAF	Direction des Affaires Administratives et Financières
DGBF	Direction Générale du Budget et des Finances

DGDI	Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel
DMP	Direction des Marchés Publics
DRMP	Direction Régionale des Marchés Publics
DSP	Délégation de Service Public
EDP	Etudes et Définition des Politiques
F CFA	Franc des Colonies Françaises d’Afrique
FIRCA	Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles
FMI	Fonds Monétaire International
GIBTP	Groupement Ivoirien du Bâtiment et des Travaux Publics
HG	Hôpital Général
INSP	Institut National de la Santé Publique
LNME	Liste Nationale des Médicaments Essentiels
MEF	Ministère de l’Economie et des Finances
MOD	Maîtrise d’Ouvrage Déléguée
NPSP-CI	Nouvelle Pharmacie de la Santé Publique de Côte d'Ivoire
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
ONUDC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
ORMP	Observatoire Régional des Marchés Publics
OSI	Organe Spécial Indépendant
PDG	Président Directeur Général
PEMFAR	Public Expenditure Management and Financial Accountability /Revue de la Gestion et du Système des Finances Publiques
PRMP	Projet de Réforme des Marchés Publics
PSP	Pharmacie de la Santé Publique
PTF	Partenaire Technique et Financier
PUIUR	Projet d’Urgence d’Infrastructures Urbaines
PV	Procès-verbal
RAC	Revue Analytique Communautaire

RFI	Radio France Internationale
RTI	Radiodiffusion Télévision Ivoirienne
SDSI	Schéma Directeur du Système d'Information
SETACI	Société d'Equipements Techniques et Automobiles en Cote D'ivoire
SIGMAP	Système Intégré de Gestion des Marchés Publics
SNDI	Société Nationale de Développement Informatique
SODE	Société d'Etat
SODECI	Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire
TDR	Termes de référence
UEMOA	Union Economique Monétaire Ouest Africaine

MESSAGE DU PRESIDENT

Après la phase d'installation (2010), celle d'opérationnalisation (2011) et celle du fonctionnement optimal (2012), l'année 2013 est celle du temps de rendre compte car elle marque la fin de la période du premier mandat de trois ans du Conseil de l'ANRMP.

Rappelons, dans le respect des principes de bonne gouvernance que sont la transparence et la primauté du droit, qu'aux termes de l'article 7 du décret n° 2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'ANRMP et l'article 2 du Règlement Intérieur de l'Autorité de régulation adopté le 25 janvier 2011 qui est relatif aux modalités de renouvellement du mandat des conseillers de l'ANRMP, ceux-ci sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres pour une durée de trois (3) ans.

Leur mandat est renouvelable une (1) fois, sauf s'ils ont fait l'objet de sanctions pour faute grave telles que prévues par l'article 9 du décret n° 2009-260, à savoir le non-respect du secret des délibérations, la corruption active ou passive et toute autre infraction assimilable, et la violation des dispositions des textes législatifs et réglementaires régissant les marchés publics.

Aucun des conseillers n'ayant commis l'une des fautes graves précitées, la reconduction tacite à été faite en application des dispositions réglementaires.

A la fin donc de cette période du premier mandat, l'on note pour cette institution, la consolidation des acquis (1), le renforcement de l'autorité et de l'indépendance (2) et la confirmation de la légalité et de la légitimité (3).

1- 2013, année de la consolidation des acquis

En 2013, l'ANRMP a poursuivi ses actions pour l'amélioration de la performance et de la crédibilité du système des marchés publics en Côte d'Ivoire, consolidant ainsi les acquis dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

a- Communication, formation, amélioration du système des marchés publics

L'ANRMP a poursuivi les rencontres devenues désormais institutionnelles avec la presse, offrant ainsi l'opportunité de communication sur toutes les questions relatives aux marchés publics.

Côté formation, les collectivités territoriales de création récente que sont les conseils régionaux, ont pu aussitôt bénéficier de leur première formation sur les procédures des marchés publics, facteur déterminant de la réussite de la gestion de leur premier exercice budgétaire.

Preuve de l'ouverture de l'ANRMP au grand public et de sa bonne communication avec les acteurs du système, en fin décembre 2013, son site internet (www.anrmp.ci) qui existe depuis janvier 2012, affichait plus d'un million cent mille (1 100 000) visites.

En ce qui concerne l'amélioration du système, l'ANRMP consciente qu'il doit évoluer dans son ensemble d'une manière harmonieuse a appuyé la structure chargée du contrôle de la passation des marchés publics (Direction des Marchés Publics) en faisant don sur fonds propres de neuf (9) véhicules de type 4 x 4 aux Directions Régionales des Marchés Publics ;

b- Contentieux:

En 2013, l'ANRMP a rendu vingt-une (21) décisions dont six (6) annulations et un (1) règlement amiable.

L'on note à ce niveau une augmentation des plaintes. Cela dénote une confiance des usagers croissante envers les mécanismes de recours désormais offerts.

L'on remarque en outre une diminution des cas d'irrecevabilité, ce qui révèle une meilleure maîtrise des procédures suite aux actions de communication entreprises par l'ANRMP.

Les grands contentieux médiatisés n'ont pas été esquivés, même en l'absence de saisine dans le cadre d'un litige ou différend. Ils ont été pris en charge et traités dans le respect du principe de la primauté du droit.

c- Audits

En 2013, l'ANRMP, a réalisé, par le truchement d'un cabinet, un audit du circuit d'achat des médicaments par les structures publiques et un audit de l'évaluation des délais de passation des marchés publics.

Les résultats de ces audits ont été publiés, signe du renforcement du respect des principes de bonne gouvernance que sont la transparence et l'obligation de rendre compte dans le domaine des marchés publics, depuis l'avènement de l'ANRMP.

2- 2013, année du renforcement de l'autorité et de l'indépendance de l'ANRMP

L'on note qu'en marge de l'exécution de ses missions, désormais classiques (trois ans d'existence déjà!), l'odyssée de cette institution créée par et pour l'Etat a été marquée par des événements qui confirment le renforcement de son autorité et de son indépendance.

D'abord, l'acquisition en pleine propriété du nouveau siège de l'ANRMP, grâce à un don de la Banque Mondiale lui permet désormais de travailler dans la sérénité, ce qui in fine permet d'échapper à certaines contraintes.

Ensuite, fait notable, la perception effective de la redevance de régulation permet à cet organe d'avoir l'autonomie financière nécessaire à l'exercice de ses missions dans l'indépendance souhaitée par l'Etat.

Enfin, les décisions rendues par le conseil de l'ANRMP où sont représentés de façon tripartite et paritaire l'administration, le secteur privé et la société civile, ont été

saluées pour leur équité et leur conformité à la réglementation, fruit de l'indépendance ayant prévalu dans les délibérations.

3- 2013, année de la confirmation de la légalité et de la légitimité de l'ANRMP

En 2013, le Gouvernement a adopté au cours du Conseil des Ministres du 08 mai 2013, le décret n°2013-308 modifiant le décret n°2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'ANRMP, rattachant à la Présidence de la République cet Organe.

L'Etat a ainsi réaffirmé que l'institution qu'est l'ANRMP est créée par sa volonté et évolue avec sa caution.

Mieux, le relèvement de l'ancrage institutionnel de l'Autorité qui a été salué par tous achève de convaincre que l'Etat avec à sa tête Son Excellence Monsieur le Président de la République tient à octroyer à l'ANRMP tous les moyens de son efficacité d'actions.

L'administration, le secteur privé et la société civile ont de leur côté par diverses actions et prises de positions manifesté que l'ANRMP répondait à leurs aspirations essentielles dans le domaine qu'elle a en charge de réguler.

Somme toute, en 2013, l'ANRMP, créée par l'Etat, s'est révélée être au service de l'administration, du secteur privé et de la société civile.

Première partie :
BREF RAPPEL SUR L'ANRMP

I. BREF RAPPEL SUR L'ANRMP

1.1 Faits marquants en 2013

Au cours de la gestion 2013, les faits suivants ont meublé les activités de l'ANRMP:

- Rattachement de l'ANRMP à la Présidence de la République de Côte d'Ivoire par le décret n°2013-308 du 08 mai 2013;
- Inauguration le mardi 10 décembre 2013 du nouveau siège de l'ANRMP, don de la Banque Mondiale;
- Réalisation d'un film institutionnel sur les marchés publics diffusé sur les antennes de la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI) depuis janvier 2014 ;
- Remise de neuf (09) véhicules de type 4X4 au Directeurs Régionaux des marchés publics.

1.2 Statut juridique

L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) est un Organe Spécial Indépendant (OSI) créée par le décret 2009-259 du 06 août 2009 portant Code des marchés publics. Elle est dotée d'une autonomie financière et de décision. Elle est une Autorité Administrative Indépendante (AAI) selon l'article 165 du Code des marchés publics.

Elle est institutionnellement rattachée à la Présidence de la République de Côte d'Ivoire depuis le 08 mai 2013 par le décret n°2013-308 du 08 mai 2013 modifiant le décret n°2009-260- du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP).

Son siège est fixé à Abidjan.

1.3 Organisation

Aux termes du décret N° 2009-260 du 06 août 2009 portant Organisation et Fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics, celle-ci comprend deux (2) organes de gestion que sont le Conseil et le Président.

Le Conseil est l'organe délibérant. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Autorité de régulation, orienter sa politique générale et évaluer sa gestion dans le cadre de ses attributions.

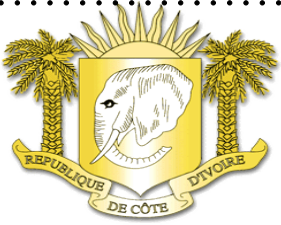
Le Conseil de l'Autorité de régulation est composé de douze (12) membres qui élisent en leur sein un Président et un Vice-président. Le Secrétaire Général en est le rapporteur.

Le Président de l'Autorité est chargé de l'administration et de l'application de la politique générale de l'Autorité de régulation, sous le contrôle du Conseil à qui il rend compte de sa gestion.

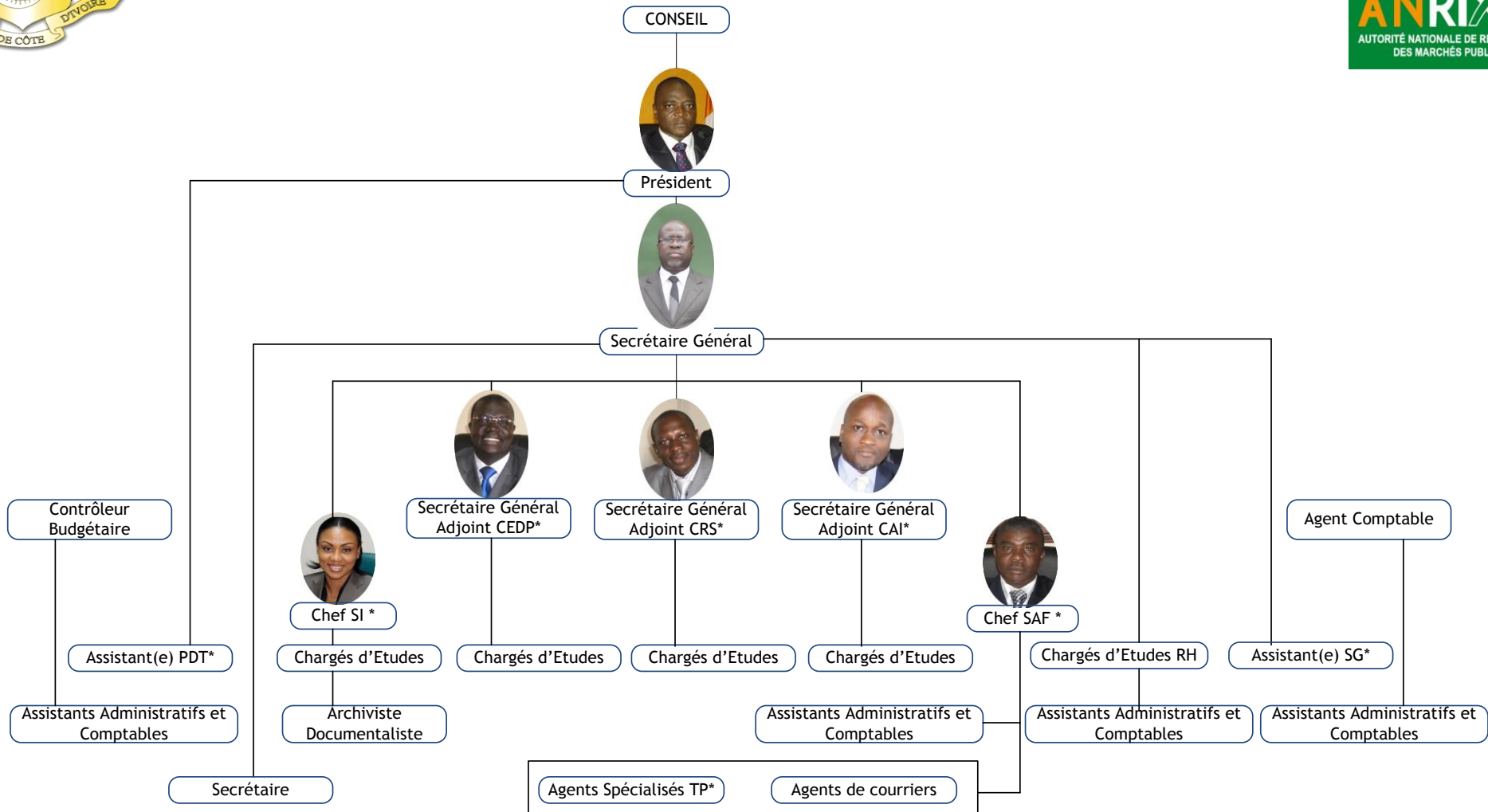
Le Président est assisté dans l'administration et la gestion de l'Autorité de régulation, d'un Secrétaire général assisté de trois (3) secrétaires généraux adjoints.

1.4 Organigramme

L'organigramme actuel de l'ANRMP se présente comme suit :



ORGANIGRAMME DE L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ANRMP)



- * AI : Audits Indépendants
- EDP : Etudes et de la Définition des Politiques
- PDT : Président
- RH : Ressources Humaines
- RS : Recours et Sanctions
- SAF : Service Administratif et Financier
- SG : Secrétaire Général
- SI : Service Informatique
- TP : Travaux Publics

Deuxième partie :
LES ACTIVITES DU CONSEIL

II. LES ACTIVITES DU CONSEIL

Au cours de l'année 2013, les activités du Conseil ont consisté conformément à ses missions en la tenue de réunions, en l'examen de textes réglementaires et en la participation à des cadres d'échanges et missions. En outre, le Conseil assisté du Secrétariat Général a eu à mener d'autres activités telles les cérémonies de présentation des vœux au Président de l'ANRMP et d'inauguration de son nouveau siège et de don de neuf véhicules de type 4x4 aux Directeurs Régionaux des Marchés Publics (DRMP).

2.1 Au titre des réunions

Le Conseil de l'Autorité de régulation a tenu au cours de l'année 2013, 15 réunions dont cinq (5) sessions extraordinaires, conformément à l'article 25 alinéa 1^{er} et 2 du décret n°2009-260 du 6 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'ANRMP.

2.2 Au titre des missions sous-régionales

2.2.1 10^{ème} Réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) du 10 au 14 juin 2013 à Dakar

Au cours de cette 10^{ème} réunion de l'ORMP qui s'est tenue du 10 au 14 juin 2013 à Dakar, la délégation comprenait Messieurs YEPIE Auguste, Conseiller, représentant le secteur privé et KOSSONOU Koko Olivier, Secrétaire Général. Les travaux de cette session ont porté sur les points suivants :

- i. Etat de mise en œuvre :
 - ❖ recommandations de la dixième réunion de l'ORMP :
 - réalisation dans les huit (08) Etats membres de l'Union d'une étude d'évaluation préalable de la PRMP ;
 - promouvoir la réflexion sur la mise en place des centres d'excellence dans le domaine de la formation spécialisée en marchés publics au sein de l'UEMOA ;
 - harmoniser le contenu des indicateurs de performance des Etats dans le domaine des marchés publics et délégation de service public.
 - ❖ transposition des Directives 04 et 05, des Décisions sur les Dossiers Standards Régionaux d'Acquisition (DSRA), de la Directive relative à l'éthique et à la déontologie dans les législations nationales des huit Etats membres.
- ii. Présentation du rapport d'achèvement du PRMP-UEMOA établi par la Banque Africaine de Développement (BAD) et de l'Aide-mémoire de la mission de clôture de l'ACBF ;
- iii. Présentation de l'étude relative à l'évaluation des réformes des marchés publics et des finances publiques dans l'espace UEMOA ;
- iv. Divers :
 - ❖ information relative à l'élaboration du rapport de surveillance 2012 sur les marchés publics et les DSP dans l'espace UEMOA ;
 - ❖ information sur le lancement de la Revue Analytique Communautaire des marchés publics (RAC) 2013.

Au terme des travaux, la recommandation suivante a été formulée :

Compte tenu des résultats satisfaisants des deux premières phases du PRMP, les participants à la dixième réunion de l'ORMP ont, recommandé la consolidation des acquis par la mise en œuvre d'une troisième phase.

2.2.2 11^{ème} Réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) du 02 au 06 décembre 2013 à Ouagadougou

Au cours de cette 11^{ème} réunion de l'ORMP qui s'est tenue du 02 au 06 décembre 2013 à Ouagadougou, la délégation comprenait Messieurs YEPIE Auguste, Conseiller, représentant le secteur privé et KOSSONOU Koko Olivier, Secrétaire Général. Les travaux de cette session ont porté sur les points suivants :

- i. Examen du rapport provisoire de l'étude relative à l'évaluation des réformes des marchés publics et des finances publiques dans l'espace UEMOA ;
- ii. Etat de mise en œuvre :
 - ❖ recommandations de la dixième réunion de l'ORMP ;
 - ❖ Directives 04 et 05, des DSRA, du Code d'éthique et de déontologie, dans les législations nationales des huit (8) Etats membres de l'UEMOA ;
- iii. Examen et validation du rapport de surveillance multilatérale des marchés publics et des délégations de service public au titre de l'année 2012 ;
- iv. Divers
 - état d'avancement de l'adoption de la Directive relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée (MOD)

Au terme des travaux, les recommandations suivantes ont été formulées :

- ❖ en ce qui concerne l'étude relative à l'évaluation des réformes des marchés publics et des finances publiques : reprendre le rapport provisoire pour le rendre conforme aux termes de référence et aux réalités actuelles en termes d'avancées réalisées ;
- ❖ à l'endroit de la Commission de l'UEMOA :
 - consolider les acquis des deux premières phases du Programme d'appui aux Réformes des Marchés Publics (PRMP) notamment maintenir et conforter le cadre institutionnel et organisationnel en garantissant l'essence de leurs missions (le contrôle a priori, le contrôle a posteriori, le règlement des différends, la réglementation, la formation et l'autonomie financière des ARMP) ;
 - apporter une assistance à la Guinée Bissau pour qu'elle puisse être au même niveau que les autres Etats membres dans la mise en œuvre de la réforme ;
 - appuyer les Etats membres dans la mise à niveau des systèmes d'information.

A l'endroit des Etats membres : transmettre les observations et données complémentaires pour la finalisation du rapport de surveillance, au plus tard le vendredi 20 décembre 2013.

2.3 Rencontres du Conseil

2.3.1 Cérémonie de présentation des vœux au Président de l'ANRMP



Le jeudi 31 janvier 2013, le Conseil de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics, en collaboration avec le Secrétariat Général, a organisé à son siège, la première cérémonie de présentation officielle de vœux au Président de l'ANRMP.

Outre les échanges de civilités, cette cérémonie a été marquée par trois allocutions à savoir celle de M. Ariel TUEHI au nom du Conseil, celle de Monsieur KOSSONOU Olivier, Secrétaire Général pour le compte du personnel et enfin, celle de Mme DIARRASSOUBA en sa qualité d'Agent Comptable, représentant les services extérieurs de l'ANRMP.

A la suite des différentes interventions, M. COULIBALY Non Karna, Président de l'ANRMP a pris la parole pour d'abord remercier chacun pour les vœux formulés à son endroit, puis adresser à son tour, ses vœux à ses pairs et aux membres du personnel. Il a ensuite fait le bilan succinct de l'exercice 2012 et pour finir a annoncé les grandes orientations pour l'année 2013.

La cérémonie de présentation officielle de vœux s'est achevée par un cocktail offert par le Président et le Conseil à tous.

2.3.2 L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics reçue par la Banque Mondiale



Une délégation de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics , conduite par son Président, Monsieur COULIBALY Non Karna et composée de Messieurs OUATTARA Issa, YEPIE Auguste, AKO Eloi, GODE Doukoua, membres du Conseil et BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions, a été reçue le mardi 28 mai 2013 par le Directeur des Opérations de la Banque Mondiale, Monsieur MADANI TALL, assisté de Monsieur ADONI Maurice, le Spécialiste en Marchés Publics de l'Institution bancaire.

Le Président de l'ANRMP a saisi l'occasion pour réitérer ses remerciements pour l'appui matériel et moral que la Banque a apporté à l'ANRMP.

Monsieur COULIBALY Non Karna a en effet, rappelé que la Banque a offert à son Institution, les loyers d'une année du siège, deux véhicules de liaison, des mobiliers, des équipements informatiques, des fournitures de bureau et un nouveau siège d'une valeur de quatre cent millions (400.000.000) F CFA. Il a surtout relevé que le Directeur des Opérations de la Banque a toujours apporté son soutien à l'Autorité de régulation, notamment au travers de plusieurs déclarations publiques.

Il a ensuite présenté les activités déjà réalisées ainsi que les perspectives de l'année 2013.

Le Président a terminé ses propos en exposant les difficultés que connaît l'organe de régulation, lesquelles sont d'ordre institutionnel et fonctionnel.

En réponse, Monsieur MADANI TALL s'est félicité du travail abattu en si peu de temps par l'ANRMP et a déclaré que son Institution compte sur celle-ci pour jouer sa partition, en tant qu'instrument de bonne gouvernance, dans la reconstruction de la Côte d'Ivoire nouvelle, en veillant à l'assainissement du système des marchés publics et plus généralement des finances publiques.

Le Directeur des Opérations de la Banque Mondiale a, à cet égard, invité les membres de l'ANRMP à observer une rigueur sans faille dans la gestion des dossiers, en leur précisant qu'ils ont une mission certes, extrêmement difficile, mais noble qui doit en conséquence être appréhendée comme un sacerdoce.

Il a clos son intervention, en prodiguant des conseils à ses hôtes, non sans réaffirmer son soutien et celui de son Institution à l'ANRMP.

2.3.3 Une mission du Fonds Monétaire International (FMI) en visite de travail à l'ANRMP



Dans le cadre de la revue des finances publiques, une mission du Fonds Monétaire International (FMI) a été reçue le 25 juin 2013 au siège de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics, par les responsables de l'Institution en charge de la régulation des marchés publics et des conventions de délégation de service public.

La délégation du FMI était conduite par M. Michel LAZARE, Chef de mission, accompagné de Messieurs Maximilien QUEYRANNE, Louis DICKS-MIREAUX, Economistes ainsi que des Cadres du ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances.

Elle a été reçue par M. COULIBALY Non Karna, Président de l'ANRMP, avec à ses côtés Mme Fatoumata Marthe Ehui, Vice Présidente de l'ANRMP, les Conseillers AKO Eloj, Auguste YEPIE, Ariel TUEHI, ainsi que des membres du Secrétariat Général. Selon M. Michel LAZARE, l'objectif est de s'imprégner des missions de l'ANRMP ainsi que du point de ses activités. En retour, M. COULIBALY Non Karna a résumé les missions de l'ANRMP selon un ordre logique comprenant « l'avant », « le pendant » et « l'après » de la passation des marchés publics.

L'avant est relatif à l'amélioration de l'environnement des marchés publics, à la gestion du système d'information des marchés publics, à l'élaboration et la validation des textes et surtout, à la communication, à l'information, à la sensibilisation et à la formation des acteurs du système des marchés publics. Il s'agit de la définition des politiques.

Le pendant renvoie à la gestion des recours qui interviennent au cours des procédures de passation, d'exécution, de contrôle et de règlement.

L'après consiste à faire des audits indépendants.

Dans la seconde partie de son intervention, le Président a dressé le bilan d'étape des activités de l'ANRMP depuis mai 2010, date de son opérationnalisation jusqu'en juin 2013. Il a ainsi relevé qu'en trois ans l'institution a obtenu les résultats suivants :

- 62 décisions et avis ont été rendus dont 14 annulations. Ces annulations portent sur plus de 120 milliards de F CFA ;
- 2500 acteurs de la commande publique issus de l'administration, du secteur privé et de la société civile ont été formés ;
- plusieurs textes d'application du Code des marchés publics ont été élaborés et validés ;
- des études sur les délais et sur les pratiques frauduleuses ont été réalisées;
- des audits se rapportant aux délais et au circuit d'achat des médicaments ont été réalisés.

Au cours des échanges qui ont suivi, la question relative au taux élevé des marchés de gré à gré a été abordée.

M. KOSSONOU Olivier, Secrétaire Général de l'ANRMP a, en guise de réponse, entretenu les experts du FMI des causes du taux actuellement élevé des marchés de gré à gré et indiqué des pistes qui pourraient contribuer à ramener ce taux dans des proportions acceptables.

Pour finir, M. COULIBALY Non Karna a invité le FMI à soutenir l'ANRMP. La délégation est repartie satisfaite des échanges avec l'ANRMP, après lui avoir adressée ses encouragements dans sa noble mission de promotion de la bonne gouvernance dans les marchés publics.

2.3.4 Cérémonie d'inauguration du nouveau siège de l'ANRMP



Le 10 décembre 2013, l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics a procédé à la cérémonie de remise officielle des clés de son siège, placée sous la présidence de M. MADANI Tall, Directeur des Opérations de la Banque Mondiale.

Etaient présents, des représentants de la Banque Mondiale, de l'Ambassade de France, du Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel (DGDI), de l'UEMOA et des différents Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ainsi que du Maire de la Commune de Cocody.

La cérémonie a débuté par la projection de l'avant-première du film sur la régulation des marchés publics réalisé par l'ANRMP. Puis s'est ouvert le chapitre des allocutions.

Se sont succédés au pupitre, M. N'GOAN Aka Mathias, premier magistrat de la commune de Cocody, M. COULIBALY Non Karna, Président de l'ANRMP, M. AKROU Bertin, Coordonnateur Adjoint du DGDI, représentant Mme Yao Madeleine, Coordonnateur du DGDI et M. Maurice ADONI, Spécialiste en Passation des Marchés, représentant le président de la cérémonie.

Après les différentes allocutions, M. Maurice ADONI a remis officiellement les clés du nouveau siège au Président de l'ANRMP, puis a procédé, en compagnie du Maire de la commune de Cocody, à la coupure du ruban scellant le portail d'entrée, symbolisant l'ouverture des portes du nouveau bâtiment.

La cérémonie s'est achevée par une visite guidée des locaux suivie d'un cocktail et d'une photo des officiels.

2.3.5 Cérémonie de don de neuf (09) véhicules de type 4x4 aux Directeurs Régionaux des Marchés Publics (DRMP)

Le 10 décembre 2013, l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics a procédé à la cérémonie de remise de don de (09) neuf véhicules de type 4x4 aux Directeurs Régionaux des Marchés Publics (DRMP) placée sous la Présidence du Ministre auprès du Premier Ministre chargé du Budget.

Etaient présents une forte délégation de la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) conduite par M. TRAORE Seydou, Directeur Général du budget et des finances, représentant le Président de la cérémonie

Cette cérémonie a été marquée par les allocutions de M. TRAORE Seydou, et de M. COULIBALY Non Karna, Président de l'ANRMP.

A la suite de ces interventions, le Président de l'Autorité de régulation a procédé à la remise symbolique des clés des véhicules au Directeur Général du budget et des finances.

2.4 Activités du Président

2.4.1 L'ANRMP reçoit le Premier Secrétaire de l'Ambassade du Japon en Côte d'Ivoire



M. ISHIDA Hiroki, Premier Secrétaire de l'Ambassade du Japon en Côte d'Ivoire a rendu visite à l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics, à son siège sis à Cocody-Riviera 3, le vendredi 12 avril 2013.

Le Diplomate nippon a été reçu par M. COULIBALY Non Karna, Président de l'ANRMP, assisté du Secrétaire Général de l'ANRMP et de ses deux adjoints. Après le discours de bienvenue du Président, prenant la parole, le Premier Secrétaire de l'Ambassade du Japon en Côte d'Ivoire a tenu à situer le cadre de la visite à l'ANRMP qui consistait à s'enquérir du fonctionnement de l'administration ivoirienne en général et plus particulièrement du rôle de régulateur des marchés publics dans la lutte contre la corruption et la fraude.

A travers une présentation de diapositives, le Président de l'Autorité a répondu aux attentes de son hôte en exposant sur le cadre juridique, organisationnel et fonctionnel du système des marchés publics ivoirien. Il a ainsi développé dans une première partie les principales missions de l'ANRMP. M. COULIBALY Non Karna a poursuivi en décrivant l'organisation de l'Autorité de régulation. et en présentant les résultats qu'elle a obtenus

Abordant la dernière partie de sa présentation, il a indiqué que le Japon demeure une source d'inspiration pour la régulation des marchés publics en Côte d'Ivoire d'une part par sa présence discrète mais remarquée dans notre pays et d'autre part, par le fait que le Japon est un modèle de ténacité face à l'adversité.

Pour finir, M. COULIBALY Non Karna a fait observer que l'Autorité de régulation est un outil de bonne gouvernance, mise en mission par l'Etat de Côte d'Ivoire.

Au terme des échanges qui ont suivi la communication du Président, M. ISHIDA Hiroki a, au nom de l'Ambassadeur du Japon en Côte d'Ivoire réitéré ses remerciements à l'ANRMP avant de prendre congé tout en indiquant que cette visite ne sera pas la dernière.

2.4.2 La PDG de l'ADETEF en visite de travail à l'ANRMP



Le vendredi 12 avril 2013, l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics a reçu la visite d'une délégation de l'ADETEF (Agence de Coopération Technique du Trésor Français) conduite par Mme Agnès ARCIER, la PDG, assisté de M. Jean-François BIJON, Conseiller Economique, Chef du Service Economique de l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire.

Cette importante délégation a été accueillie par M. COULIBALY Non Karna, Président de l'ANRMP ainsi que des membres du secrétariat général.

Mme ARCIER qui venait de procéder à l'inauguration de l'Institut des Finances au Ministère de l'Economie et des Finances a souhaité échanger avec les responsables de l'ANRMP sur les activités de la structure et sur la problématique de la formation.

Après les civilités d'usage le Président de l'ANRMP a présenté sa structure, son organisation et son fonctionnement. Il a passé en revue les résultats obtenus par l'ANRMP en termes de formation, de gestion des recours et d'audit.

M. COULIBALY Non Karna s'est en outre, appesanti sur les difficultés que rencontre l'ANRMP qui sont de trois ordres : institutionnel, structurel et instruction des dossiers et exécution des décisions. Au regard de ces difficultés, il a expliqué à Mme ARCIER, en quoi la France constitue une référence pour la régulation des marchés publics en Côte d'Ivoire.

A cet égard, il a rappelé la **déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789** qui dispose dans ses articles 14 et 15 que : *« Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs Représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration. »*.

Ces valeurs universelles de la citoyenneté sont les points communs entre les principes de bonne gouvernance et les principes fondamentaux des marchés publics que promeut l'ANRMP, qui a une mission d'utilité publique.

C'est pourquoi, face aux tristes conséquences d'une mal gouvernance des marchés publics, M. COULIBALY Non Karna a invité la France à soutenir l'ANRMP institutionnellement afin de mener à bien ses missions.

Après sa présentation très appréciée, Mme ARCIER, a félicité le Président de l'ANRMP pour le travail abattu par son Institution et lui a confié que l'ANRMP peut compter sur le soutien de l'ADETEF.

S'agissant du volet formation, spécifiquement de la Stratégie nationale de formation en marchés publics, Mme ARCIER a indiqué que l'ADETEF est disposée à apporter son aide à l'ANRMP, ceci, afin de mieux formaliser la fonction d'acheteur public et de convaincre tous les acteurs de la commande publique sur l'utilité de la formation dans les marchés publics.

En retour, le Président Non Karna a reconnu que l'une des missions de l'ANRMP était de faire former les acteurs de la commande publique. Cependant il a insisté sur le fait que cette formation ne pourra être efficace que si ces acteurs de la commande publique ont été sensibilisés à la bonne gouvernance et si l'ANRMP arrive à jouer pleinement son rôle de régulateur des marchés publics sans entrave majeure.

Finalement, la PDG de l'ADETEF a assuré l'ANRMP de son soutien et de sa disponibilité à l'accompagner dans la mise en œuvre de ses activités de formation, d'assistance et de conseil vis-à-vis des acteurs de la commande publique.

La délégation est repartie satisfaite des échanges qu'elle a eus avec l'ANRMP.

2.4.3 La Directrice de la passation des marchés pour la région Afrique de l'Ouest et du Centre de la Banque Mondiale en visite de travail à l'ANRMP



Le mardi 30 avril 2013, une délégation de la Banque Mondiale comprenant Mme Els HINDERDAEL-FORGER, Chef de Division Réforme de la Commande Publique et Passation de marchés Afrique de l'Ouest et Afrique Centrale, Mme IRINA LUCA, lead Procurement Specialist, MM. Cheick TRAORE et Maurice ADONI, Spécialistes en passation de marchés, a été reçu par le Président de l'ANRMP, M. COULIBALY Non Karna et ses plus proches collaborateurs.

A la suite des civilités d'usage, Mme la Directrice des marchés publics de la Banque Mondiale a souhaité savoir davantage sur le fonctionnement de l'ANRMP. Cette préoccupation a été satisfaite par le Président de l'ANRMP à travers une présentation de diapositives. Dans la première partie de son intervention, le Président Non Karna a

présenté sa structure, son organisation et son fonctionnement. Il a passé en revue les résultats obtenus en termes de formation, de gestion des recours et d'audits.

Il a en outre levé le voile sur les perspectives de l'ANRMP qui se résument pour l'essentiel en la *réhabilitation du nouveau siège acquis grâce à la Banque Mondiale, la construction d'un centre de formation sur les marchés publics, le don de neuf (9) véhicules de type 4 x 4 aux Directions régionales des marchés publics, la réalisation d'un film documentaire sur les marchés publics, la formation des Conseils régionaux et des Mairies, le recrutement de cabinets pour diverses activités (relecture du code, stratégie de formation, étude des conditions d'instruction et d'exécution des décisions et l'audit du stock des marchés)*.

M. COULIBALY Non Karna s'est en outre, appesanti sur les difficultés que rencontre l'ANRMP qui sont de trois ordres : institutionnel, structurel et instruction des dossiers et exécution des décisions.

Il a expliqué à la délégation de la Banque Mondiale, que pour l'ANRMP, respecter la réglementation et la faire respecter est la raison d'être de sa structure et cela ne saurait être remis en cause. Il a soutenu ses propos par la citation du chef de Projet de Réforme de l'UEMOA pour qui, « **l'ANRMP est le dernier rempart de vérité, en cas de divergence.** »

Le Président a, en outre, utilisé une image forte, celle des spartiates pour illustrer le rôle majeur de sa structure dans la régulation des marchés publics.

Après cette présentation très appréciée que la Banque Mondiale a qualifiée de « passionnée », Mme Els HINDERDAEL-FORGER a félicité le Président de l'ANRMP pour le travail abattu par son Institution et pour la qualité du site internet jugé « transparent et riche ».

Il s'en est suivi des échanges autour des questions de mise en application des accords cadres de l'UEMOA, des centrales d'achats, de la dématérialisation des procédures de passation des marchés ou passation électronique. La Banque Mondiale a souhaité que sur ces questions, la réflexion soit menée afin de hisser la commande publique ivoirienne à un niveau de performance obéissant aux normes internationales.

Pour finir, le Chef de Division Réforme de la Commande Publique et Passation de marchés Afrique de l'Ouest et Afrique Centrale de la Banque Mondiale a assuré l'ANRMP de son soutien et de sa disponibilité à l'accompagner dans la mise en œuvre des réformes envisagées.

La délégation est repartie satisfaite de la visite de travail à l'ANRMP.

2.4.4 Le Département Politique et Economique de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique en visite de travail à l'ANRMP



Le vendredi 14 juin 2013, une délégation de l'Ambassade des Etats Unis composée de M. SEAN CELY, Chef Adjoint de la section Politique et Economique de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique et de M. AMANTCHI Beugré G., Economiste Sénior, a été reçue par M. COULIBALY Non Karna, Président de l'ANRMP, assisté de membres du Secrétariat Général, pour une visite de courtoisie et de travail, au siège de l'ANRMP

Cette visite qui est la seconde du genre du Département Politique et Economique de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique, a permis de façon ponctuelle de faire le point des activités de l'ANRMP au regard de sa mission de régulateur des marchés publics et des conventions de délégation de service public.

Après les échanges, la délégation américaine est repartie satisfaite.

2.4.5 L'ANRMP rend public ses audits sur le circuit d'achat des médicaments par les structures sanitaires publiques et sur les délais de la chaîne de passation des marchés publics



La salle de formation de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics a servi de cadre, le jeudi 1er août 2013, à la séance de restitution des résultats des audits réalisés par l'ANRMP sur le circuit d'achat des médicaments par les structures sanitaires publiques

et sur les délais de la chaîne de passation des marchés publics, et ce en présence des représentants des ambassades des Etats-Unis, de la France, du Japon, de la Banque Mondiale et de l'Union Européenne ainsi que de la presse nationale et internationale.

A l'entame de cette séance, les mots de bienvenue ont été portés par le Président de l'Autorité de régulation, M. COULIBALY Non Karna qui s'est saisi de l'occasion pour expliquer le sens de cette journée de restitution.

S'appuyant sur l'article 21 du décret 2009-260 du 6 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'ANRMP, le Président a indiqué que la réalisation des audits est une mission régalienne de son Institution, fondée sur les principes de bonne gouvernance tel que la redevabilité, c'est-à-dire l'obligation de rendre compte.

Après ces mots d'ouverture, deux communications, l'une portant sur les activités générales de l'ANRMP et l'autre afférente aux résultats des audits, ont meublé la suite de la cérémonie.

Au titre de la première communication, développée par le Président de l'ANRMP, celui-ci a, à travers deux parties présenté l'ANRMP et fait le bilan des activités de l'ANRMP.

Dans la première partie de son exposé, M. COULIBALY Non karna a relevé que la communication trouve son sens dans l'instauration d'un cadre d'échanges et d'écoute tel que recommandée par l'article 3 du décret 2009-260 du 6 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'ANRMP. Il a poursuivi pour indiquer que l'ANRMP existe pour rassurer les acteurs du système des marchés publics, et assumer ses actes et actions conformément à la réglementation. Il a dans la seconde partie présenté les activités réalisées par l'Autorité de régulation au cours de l'année 2013, en faisant un bref rappel des activités importantes menées depuis son opérationnalisation.

A la suite du Président de l'ANRMP, le Secrétaire Général de l'ANRMP, M. KOSSONOU Olivier, a présenté la seconde communication relative aux résultats des audits de l'ANRMP.

Une série d'échanges a mis un terme à cette cérémonie.

2.4.6 Passation de charges entre le Secrétaire Général Adjoint chargé des Audits Indépendants sortant et le nouveau Secrétaire Général Adjoint chargé des Audits Indépendants



La salle de réunion de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics a servi de cadre le mercredi 09 octobre 2013, à la passation de services entre M. KOSSONOU K. Olivier, Secrétaire Général de l'ANRMP, précédemment Secrétaire Général Adjoint chargé des Audits Indépendants et M. ADOU Kouassi Félix, le nouveau Secrétaire Général Adjoint chargé des Audits Indépendants.

Cette séance présidée par M. COULIBALY Non Karna, le Président de l'Autorité de régulation, a vu la participation de membres de la Cellule Audits Indépendants, dont M. OUATTARA Issa, président de ladite Cellule, et M. DIAKITE Mohamed. D'autres membres du Conseil de régulation, en l'occurrence Mme EHUI Marthe, vice-présidente de l'ANRMP, MM. YEPIE Auguste et DOUKOUA Gode ainsi que des Secrétaires Généraux Adjointes et des Chargés d'Etudes ont assisté à la cérémonie.

A l'ouverture de cette séance, le Président de l'ANRMP a adressé ses félicitations à M. KOSSONOU K. Olivier, pour les résultats que la Cellule Audits Indépendants a pu obtenir lorsqu'il en était le Secrétaire Général Adjoint chargé des Audits Indépendants. Il a également félicité M. ADOU Kouassi Félix pour son recrutement à ce poste de Secrétaire Général Adjoint chargé des Audits Indépendants suite à un appel à candidatures..

Au cours de cette séance de passation de services, M. OUATTARA Issa, a prodigué de sages conseils à M. ADOU Kouassi Félix, à qui il a également souhaité la bienvenue dans la maison ANRMP.

Intervenant à la suite du Président de la Cellule, le nouveau Secrétaire Général Adjoint s'est réjoui de l'ensemble des activités menées par son prédécesseur, et a ensuite tenu à rassurer l'assistance qu'il est conscient de l'ampleur de la tâche qui l'attend et ne ménagera aucun effort pour la réussite de sa mission.

2.4.7 Audiences du Président

2.4.7.1 Audiences accordées

Au cours de l'exercice 2013, le Président de l'ANRMP a accordé des audiences aux personnalités suivantes :

- **04 février** : Député Soro ;
- **28 février** : M. Alvor ASSA, journaliste de la RTI ;
- **02 avril** : M. Hervé CHAUDRON, Directeur Général de la SETACI (KIA MOTORS) ;
- **10 avril** : M. Laurent SOUQUIERE, Premier Conseiller de l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire ;
- **11 avril** : Mme Maureen Grisot, Journaliste de RFI ;
- **16 avril** : M. SANOGO, du patrimoine de l'Etat ;
- **25 avril** : M. Jean CLEMENCOT, Jeune Afrique ;
- **23 juillet** : M. MONIER, journaliste à Blumberg ;
- **24 juillet** : M. SOUMARE Malick, spécialiste en passation des marchés ;

2.4.7.2 Audiences sollicitées

Le Président de l'ANRMP a été reçu en audience par les personnalités suivantes :

- **18 février** : Madame KABA Nialé, Ministre auprès du Premier Ministre Chargé de l'Economie et des Finances ;
- **09 avril** : M. KARL Daupet, Attaché, chargé des questions économiques et commerciales, Délégation en République de Côte d'Ivoire, Union Européenne ;
- **13 août** : M. Amadou GON Coulibaly, Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République de Côte d'Ivoire.

2.4.8 Communications du Président

Dans le cadre de la promotion de la transparence du système des marchés publics et des délégations de service public, Le président de l'Autorité de régulation a réalisé les communications suivantes :

- ❖ **10 août 2013 : Communication du Président** au siège de la Ligue Africaine de Lutte Contre la Corruption (ALACO), portant sur le thème : "**La transparence dans les marchés publics en Côte d'Ivoire : rôle de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics**".
- ❖ **10 octobre 2013** : Communication du Président en qualité de « Grand Orateur » à la 38^{ème} convention nationale de la Jeune Chambre Internationale à Korhogo, sur le thème "**Régulation des marchés publics : rôle de la société civile dans la transparence du système**".
- ❖ **21 octobre 2013** : Communication du Président de l'ANRMP portant sur le thème "**Les marchés publics en Côte d'Ivoire : quelles opportunités d'investissement**".

à l'occasion d'un séminaire d'information organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Française en Côte d'Ivoire (CCIF CI) en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Alsace, à l'intention d'une mission économique française composée d'investisseurs exerçant dans les domaines de l'Industrie, du BTP, de l'Energie et du Négoce.

Troisième partie :
**LES ACTIVITES
DES CELLULES SPECIALISEES**

III. LES ACTIVITES DES CELLULES SPECIALISEES

3.1 La Cellule Etudes et Définition des Politiques

En 2013, la Cellule EDP a tenu 10 sessions ayant permis d'examiner les dossiers se rapportant à la définition des politiques, à la réglementation, à formation et à la communication.

Le résumé de ces différentes activités se présente comme suit :

3.1.1 Au titre de la définition des politiques

Les missions de définition de politiques en matière de marchés publics s'analysent comme une réflexion stratégique tendant à l'amélioration du système des marchés publics. En 2013, les activités suivantes peuvent être répertoriées:

1. ***Evaluation PEMFAR (Revue de la Gestion et du Système des Finances Publiques)*** : les séances qui se sont tenues du 11 au 18 janvier 2013 et les 17 et 18 juin 2013, ont impliqué les acteurs principaux du système des marchés publics dont l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics et la Direction des marchés publics (DMP). Les travaux ont été conduits par un Consultant et ont porté sur l'évaluation du système des marchés publics. Aux termes des travaux de l'évaluation qui a été faite sur la base de la méthodologie OCDE (Organisation de Coopération Economique et de Développement), au travers des 12 indicateurs que composent les quatre piliers, les résultats suivants ont été obtenus :
 - **Pilier I** (Cadre législatif et réglementaire) : **38/42 (90.4%)**
 - **Pilier II** (Cadre institutionnel et capacités de gestion) : **26/36 (72.2%)**
 - **Pilier III** (Opérations d'achat et pratiques du marché) : **24/33 (72.7%)**
 - **Pilier IV** (Intégrité et transparence du dispositif des marchés) : **39/54 (72.2%)**

Ainsi, avec une note globale de **127/165 (soit 76.9%)**, ce diagnostic a permis relever, sur la base des différents indicateurs, des progrès en matière de gestion des marchés publics, en dépit de quelques faiblesses et des risques observés.

2. ***Lancement du projet d'élaboration de la stratégie nationale de renforcement des capacités en marchés publics*** : un avis à manifestation d'intérêt y relatif a été lancé en septembre 2013.
3. ***Mission circulaire de la revue communautaire de la commande publique*** : les mercredi 6 et jeudi 7 novembre 2013, s'est tenue au siège de l'ANRMP, la mission circulaire de l'UEMOA conduite par le Docteur Eric KY, expert en formation de cette institution, en vue de l'élaboration de la revue communautaire de la commande publique au sein de ses états membres.

Ces séances de travail avait pour objet d'évaluer le degré de conformité de la transposition de la directive 04 au regard des dix (10) thèmes énumérés dans les termes de référence, avec la réglementation nationale.

3.1.2 Au titre de la réglementation

La Cellule Etudes et Définition des Politiques a eu à examiner les projets de textes suivants :

1. projet d'arrêté portant organisation et fonctionnement des Cellules de passation des marchés publics ;
2. procédure d'achat des médicaments proposée par la Nouvelle Pharmacie de la Santé Publique de Côte d'Ivoire (NPSP-CI) ;
3. examen du rapport final amendé de l'étude du cadre juridique de la maîtrise d'œuvre en Côte d'Ivoire ;
4. examen du projet de termes de référence (TDR) relatif à la sélection d'un consultant pour la révision du Code des marchés publics ;
5. examen du projet de termes de référence (TDR) relatif à la sélection d'un consultant pour l'élaboration d'une stratégie nationale de renforcement des capacités en marchés publics.

La Cellule EDP a en outre participé à quelques séances de travail portant sur la mise en œuvre du projet de catégorisation des entreprises, tel que prévu par l'article 16 du Code des Marchés Publics. A ce titre, elle a contribué à l'examen et à la validation du projet de décret portant mise en œuvre d'un système de catégorisation des entreprises

3.1.3 Au titre de la formation

la Cellule Etudes et Définition des Politiques (CEDP) a participé et contribué à l'organisation de trente-trois (33) sessions de formation dont deux (02) à son initiative et trente-une (31) en collaboration avec d'autres structures notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie Française en Côte d'Ivoire (CCIF CI), le Groupement Ivoirien du Bâtiment et des Travaux Publics (GIBTP) et surtout la Direction des marchés publics.

Ces trente-trois (33) sessions de formation ont permis de former mille deux cent soixante-treize (1273) personnes, dont mille quinze (1015) hommes et deux cent cinquante-huit (258) femmes.

Des 1273 acteurs formés, cinq cent quarante quatre (544) sont issus du secteur public et parapublic et sept cent vingt neuf (729) acteurs proviennent du secteur privé.

(Voir Annexe A pour consulter l'état récapitulatif de l'ensemble des formations 2013 de l'ANRMP ainsi que certaines activités marquantes).

3.1.4 Au titre de la communication et du système d'information

L'ANRMP a, au nombre de ses attributions, celle relative à la création d'un cadre d'échanges et d'écoute de l'ensemble des acteurs du système des marchés publics.

A cet effet, la CEDP a mené les actions de communication suivantes :

- ❖ **5 juin 2013** : Journée de sensibilisation des étudiants de l'Ecole Supérieure de Commerce et de Gestion ESK relative aux généralités sur les marchés publics et spécifiquement sur les missions et attributions de l'Autorité de régulation
- ❖ **1^{er} août 2013** : Cérémonie de restitution des résultats des audits réalisés par l'ANRMP sur le circuit d'achat des médicaments par les structures sanitaires publiques et sur les délais de la chaîne de passation des marchés publics.

3.2 La Cellule Recours et Sanctions

Au cours de l'année 2013, la Cellule Recours et Sanctions a enregistré :

- onze (11) recours aux fins de règlement de litige ;
- vingt et une (21) dénonciations aux fins de sanctions ;
- six (06) demandes aux fins d'arbitrage.

La Cellule Recours et Sanctions a tenu seize (16) sessions, au cours desquelles elle a rendu vingt-un (21) décisions dont :

- ❖ dix (10) relatives à des litiges,
- ❖ onze (11) relatives à des dénonciations.

Sur l'ensemble de ces décisions, dix-huit (18) ont porté sur des marchés publics proprement dits et trois (03) ont trait à des délégations de service public.

S'agissant des marchés publics, six (06) ont porté sur des fournitures, dix (10) avaient trait à des travaux et deux (02) étaient afférents aux prestations intellectuelles.

3.2.1 Recours aux fins de règlement de litiges

Il faut noter que sur les onze (11) recours aux fins de règlement de litige dont la CRS a été saisie, un a fait l'objet d'un règlement amiable.

Sur les dix (10) décisions rendues suite à des litiges :

- trois (03) ont déclaré les demandeurs irrecevables pour avoir exercé leurs recours hors délai ;
- cinq (05) les ont déboutés au motif que leurs recours n'étaient pas justifiés ;
- deux (02) ont déclaré les demandeurs bien fondés et ont, en conséquence, annulé les procédures en cause.

3.2.2 Dénonciations aux fins de sanctions

Sur les vingt et une (21) dénonciations dont elle a été saisie, la Cellule Recours et Sanctions a rendu onze (11) décisions, dont sept (07) ont débouté les plaignants comme étant mal fondés, trois (03) ont déclaré les plaignants bien fondés et une (01) a constaté l'incompétence de la CRS, ne s'agissant pas d'un marché public au sens de l'article 7 du Code des marchés publics. En outre, cinq (05) dossiers de dénonciation ont fait l'objet de règlement amiable, suite à l'intervention de l'ANRMP auprès des autorités contractantes.

Ainsi, cinq (05) dossiers de dénonciation sont toujours en cours d'instruction du fait de la lenteur administrative observées chez les autorités contractantes dans la transmission des documents et pièces nécessaires à l'instruction des dossiers

3.2.3 Demande aux fins d'arbitrage

S'agissant des demandes aux fins d'arbitrage, il faut relever qu'elles portent pratiquement toutes sur des demandes de paiement de factures. Sur les 06 demandes dont a été saisie l'ANRMP, seule une (01) a abouti à un règlement amiable, les cinq (05) autres étant toujours en cours.

Il faut noter qu'au cours de l'année 2013, la CRS n'a rendu aucun avis à l'intention du Ministre chargé des marchés publics et n'a pas non plus usé de son pouvoir d'autosaisine.

En outre, le délai de traitement moyen des dossiers, depuis son enregistrement au Secrétariat général jusqu'au jour de la décision est de 39 jours calendaires, ce délai est long de 7 jours par rapport à l'année 2012 (32 jours) et 19 jours par rapport à l'année 2011 (20 jours). A la décharge de la CRS, il a été enregistré, lors de l'instruction des dossiers, d'importants retards dans la communication de pièces et/ou informations par les autorités contractantes, ce qui est de nature à rallonger les délais de traitement des dossiers.

Par ailleurs, les difficultés d'instruction des dossiers et d'exécution des décisions ayant persisté au cours de l'année 2013, le Conseil a sollicité et obtenu par décret n°2013-308 du 08 mai 2013, son rattachement à la présidence afin de donner plus de poids à son autorité. De même, une étude sur les conditions d'instruction et d'exécutions des décisions de la CRS a été lancée en septembre 2013, la sélection du consultant étant toujours en cours après l'établissement de la liste restreinte.

Enfin, le besoin d'un service d'enquête, en appui de la CRS comme c'est le cas au Sénégal, demeure, voire même se pose avec acuité.

3.3 La Cellule Audits Indépendants

Au cours de la gestion 2013, la Cellule Audits Indépendants a réalisé les audits suivants :

- ❑ le circuit d'achat des médicaments par les structures sanitaires publiques ;
- ❑ les délais sur la chaîne de passation des marchés publics.

Par ailleurs elle a entamé le processus de sélection de cabinets dans le cadre des audits suivants :

- ❑ le stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012 ;
- ❑ les marchés de gré à gré de 2011 à 2013.

3.3.1 Audits réalisés

3.3.1.1 audit du circuit d'achat des médicaments par les structures sanitaires publiques

L'approvisionnement en médicaments des structures sanitaires publiques qui ont pour rôle la prise en charge des patients a toujours été une préoccupation majeure pour l'Etat. La non-disponibilité de médicaments ou produits pharmaceutiques dans ces établissements publics est préjudiciable à cette population et à l'Etat qui, dans sa politique régalienne, alloue des crédits importants à l'achat des médicaments (l'achat des médicaments occupe la 2ème place dans les dépenses de santé) d'où l'intérêt de maîtriser ces dépenses pour une meilleure satisfaction des besoins des populations.

C'est dans ce contexte que conformément à ses missions, l'ANRMP, à travers la Cellule Audits Indépendants a initié l'audit du circuit d'achat des médicaments par les structures publiques de Côte d'Ivoire en vue d'évaluer leurs pratiques et procédures de passation de marchés publics et proposer des mesures de nature à améliorer le système dans un souci d'économie, de transparence et d'efficacité.

Cet audit a été réalisé du 12 février 2013 au 14 mars 2013 auprès des structures suivantes :

- Pharmacie de la Santé Publique (PSP);
- Centres Hospitaliers et Universitaires (Cocody, Treichville, Yopougon et Bouaké);
- Centres Hospitaliers Régionaux (Korhogo, Yamoussoukro et San Pedro) ;
- Hôpital Général de Sassandra ;
- Institut National de la Santé Publique (INSP).

3.3.1.1.1 Méthodologie

Cet audit s'est déroulé en deux (02) phases :

- 1^{ère} phase : elle a consisté, à travers un questionnaire préétabli, à recueillir des informations sur le circuit d'achat des médicaments auprès des établissements publics autres que la PSP ;
- 2^{ème} phase : elle a concerné la revue des procédures de passation des marchés dans le cadre des achats de médicaments pour la gestion 2011 de la PSP.

Les investigations de l'équipe en charge de conduire les travaux sur le terrain ont abouti aux résultats ci-après.

3.3.1.1.2 Résultats de l'audit

❖ **Audit du circuit d'approvisionnement des structures sanitaires publiques**

Les résultats de l'audit auprès des structures sanitaires nous amènent à les classer en trois (3) groupes afin de mieux appréhender leurs modes d'approvisionnement :

- la Pharmacie de la Santé Publique (PSP) ;
- les Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) et de l'Institut National de la Santé Publique (INSP) ;
- les Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) et des Hôpitaux Généraux (HG).

La Pharmacie de la santé Publique, centrale d'achat du secteur public, qui a pour mission essentielle de mettre à la disposition des structures sanitaires publiques des médicaments essentiels, pratique deux (2) modes d'approvisionnement :

- l'Appel d'offres international
- le marché de gré à gré

Les résultats de l'audit ont montré que les CHU et l'INSP procèdent à deux modes d'approvisionnement : par convention avec la PSP et par achats hors PSP.

, les CHR et les hôpitaux généraux quant à eux s'approvisionnement par le système « dépôt-vente ». En effet, sur commande des pharmacies de ces structures, la PSP procède à leur approvisionnement.

L'audit a également recensé les difficultés rencontrées par les acteurs du système de santé qui sont entre autres :

- lourdeur des procédures de passation de marchés des produits pharmaceutiques;
- problème de trésorerie de la PSP et des autres structures sanitaires publiques ;
- ruptures fréquentes de médicaments et accessoires à la PSP et dans les structures sanitaires publiques.

A l'issue de cet audit les recommandations suivantes ont été recueillies auprès de ces acteurs :

- encourager le développement de l'industrie locale à travers la production de médicaments génériques pour satisfaire au moins 50% en besoins de médicaments inscrits sur la Liste Nationale des Médicaments Essentiels (LNME);
- simplifier les procédures de passation des marchés publics relatives aux achats de médicaments ;
- apurer la dette de la PSP vis-à-vis des fournisseurs. ;

❖ **Audit des marchés issus de l'appel d'offres de la PSP de 2011**

La deuxième partie de l'audit s'est effectuée sur la procédure de l'appel d'offres de la PSP de l'année 2011. Au total trente-deux (32) marchés issus de cet appel d'offres ont été passés en revue.

L'examen des différentes étapes de la passation de ces marchés a montré que les marchés issus de l'appel d'offres de 2011 de la PSP n'ont pas été passés en conformité avec la réglementation en vigueur. En effet les investigations ont révélé des insuffisances et des irrégularités qui sont entre autres, un manque de cohérence entre le rapport d'analyse et le PV de jugement, le non-respect de la signature séance tenante du PV de jugement et le dépassement de 120 jours du délai de validité des offres.

3.3.1.2 Audit des délais sur la chaîne de passation des marchés

En 2011, l'ANRMP a initié une étude sur un échantillon de 50 marchés pour évaluer les délais de passation des marchés publics en Côte d'Ivoire.

Fort des conclusions de cette étude, le Ministre en charge des marchés publics a pris l'arrêté N°047/MEF/CAB du 22 février 2012 portant mesures d'encadrement et d'allègement des procédures de passation des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2012, pour essentiellement réduire les délais afin de permettre une meilleure absorption des crédits budgétaires.

A la fin de la gestion 2012, il était opportun pour l'ANRMP de faire un bilan de la mise en œuvre de cet arrêté ainsi que de l'instruction N°192 MEF/CAB/DGBF/DAS-SDSD du 22 septembre 2008 relative aux procédures et modalités d'exécution des dépenses des Projets d'investissement cofinancés par la Banque Mondiale.

Cet audit s'est déroulé du 21 janvier au 12 mars 2013 sur un échantillon constitué des structures suivantes :

- Ministère de l'Education Nationale;
- Ministère de la Santé Publique;
- Ministère des Infrastructures Economiques;
- Ministère de la Défense;
- District d'Abidjan;
- Port Autonome de San-Pédro;
- projets cofinancés (PUIUR, DGDI et FIRCA).

3.3.1.2.1 Méthodologie

Sur la base d'un échantillon comprenant des structures de l'administration qui passent le plus grand nombre de marchés et de certains projets cofinancés cités plus haut, un questionnaire a été élaboré pour collecter les informations relatives à chaque marché passé. Après analyse des questionnaires renseignés auprès des structures sélectionnées, l'audit a conduit aux résultats ci-après.

3.3.1.2.2 Résultats de l'audit

❖ **Observations sur l'arrêté n° 484/ MEF/DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics**

La revue des dossiers de marchés au sein de chaque structure a mis en évidence le non-respect de cet arrêté pour l'ensemble des entités auditées.

❖ **Audit des délais fixés par l'arrêté N°047/MEF/CAB du 22 février 2012**

L'échantillon a été constitué uniquement des marchés approuvés passés par l'administration et issus des appels d'offres lancés au cours de la gestion 2012. C'est ainsi que deux cent soixante-sept (267) marchés passés, ayant été approuvés, ont été pris en compte au cours de l'audit.

Les données recueillies ont permis d'évaluer les délais moyens observés sur les différentes étapes de la chaîne de passation des marchés publics. Ces délais ainsi constatés sont des délais calendaires regroupés dans le tableau en annexe C.

L'analyse des résultats globaux a montré que la procédure de passation des appels d'offres a mis en moyenne 169 jours, soit environ cinq (5) mois et demi contre 183 jours constatés en 2011.

De 2011 à 2012 il a été enregistré une baisse en moyenne de 14 jours soit deux (2) semaines.

Le délai de soumission, depuis l'ouverture jusqu'à l'approbation du marché, constaté en 2012 est de 120 jours. Ce qui revient à dire en moyenne qu'une entreprise qui a soumissionné attend quatre (4) mois pour voir son marché approuvé.

Le délai de passation, depuis la première publication jusqu'à l'approbation du marché, observé en 2012 est en moyenne de 150 jours, soit cinq (5) mois.

❖ **Audit des délais fixés par l'instruction 192**

En ce qui concerne les projets cofinancés, sur un total de cinquante-cinq (55) marchés issus des appels d'offres lancés, quarante-cinq (45) ayant été approuvés, ont été pris en compte dans l'audit et les délais moyens (calendaires) ont été observés comme récapitulé dans le tableau en annexe C.

L'analyse des résultats globaux a montré qu'au niveau des projets, la procédure de passation des appels d'offres a mis en moyenne 175 jours, soit environ six (6) mois contre 228 jours constatés en 2011.

Le délai de soumission constaté en 2012 est de 129 jours. Cela revient à dire en moyenne qu'une entreprise qui a soumissionné pour un appel d'offres lancé par un projet cofinancé utilisant les procédures de la Banque Mondiale attend quatre (4) mois pour voir son marché approuvé.

Le délai de passation observé en 2012 pour les projets est de cinq (5) mois. Il s'écoule en moyenne 157 jours depuis la première publication jusqu'à l'approbation du marché.

3.3.1.2.3 *Recommandations et conclusions*

Les résultats découlant de l'audit nous amènent à formuler les recommandations et conclusions suivantes :

1. respecter le classement des dossiers de marchés publics tel que préconisé par l'arrêté interministériel N° 484/MEF/DGBF/DMP/ du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics ;
2. permettre au SIGMAP de retracer les dates pour chaque opération dans la procédure de passation des marchés publics, en invitant tous les acteurs du système de passation des marchés publics à renseigner en temps réel cet outil de gestion d'une part, et en affichant les dates sur les bordereaux SIGMAP d'autre part,
3. prendre des dispositions pour faire publier les plans de passation de marchés par les autorités contractantes conformément à l'article 18 du Code des marchés publics en vue de permettre leur suivi ;
4. mettre en place les Cellules de passation de marchés afin qu'elles jouent pleinement leur rôle, notamment dans le cadre de l'alimentation du système d'informations des marchés publics ;
5. envisager une rencontre entre la DMP, les autorités contractantes et l'ANRMP en vue de faire des propositions en matière de délais de passation de marchés publics tenables et réalistes, qui seront respectés par tous les acteurs du système des marchés publics ;
6. Suivre régulièrement les délais et mettre en œuvre des moyens de coercition afin d'amener les acteurs du système de passation à les respecter scrupuleusement.

3.3.2 Audits en cours de réalisation

Au cours du troisième trimestre de l'année 2013, la Cellule Audits Indépendants a fait publier des avis à manifestations d'intérêts dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP), la presse écrite et sur le site internet de l'ANRMP pour la sélection de cabinets dans le cadre des audits suivants :

- ❖ **le stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012 ;**
- ❖ **les marchés de gré à gré de 2011 à 2013.**

Une liste restreinte de cabinets présélectionnés a été établie dans le cadre de l'audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013. A cet effet les lettres d'invitation à soumissionner ont été envoyées à ces cabinets. L'ouverture des offres techniques s'est tenue le mardi 24 décembre 2013.

En ce qui concerne l'audit de stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012, la liste restreinte a été arrêtée. La suite de la procédure est prévue pour la gestion 2014.

Quatrième partie :
**LES ACTIVITES
DU SECRETARIAT GENERAL**

IV. LES ACTIVITES DU SECRETARIAT GENERAL

4.1 Les activités du Secrétariat général

4.1.1 Rencontres internationales

Le Secrétaire Général a eu à représenter l'ANRMP à la 4^{ème} réunion du réseau des praticiens des finances publiques au sein de l'UEMOA. Au cours de cette mission les travaux ont porté sur les points suivants :

- i. l'esquisse d'un format de la loi de finances adapté aux Etats membres de l'UEMOA ;
- ii. le projet de formation en ligne des Directives des finances publiques ;
- iii. l'inventaire du patrimoine mobilier et immobilier de l'Etat : quelles stratégies pour aider les Etats membres de l'UEMOA à être au rendez-vous de l'horizon 2017 et 2019 pour la tenue d'une comptabilité des matières des administrations publiques ?
- iv. comment l'application des procédures de passation des marchés publics peut-elle contribuer à améliorer les performances de l'exécution des budgets publics ?
- v. Quel système d'information budgétaire et comptable pour une mise en œuvre efficace des réformes des finances publiques dans l'espace UEMOA ?

La quatrième réunion du réseau des praticiens des finances publiques a fait des propositions de thème pour la 5^{ème} réunion du réseau qui aura lieu en 2014 comme suit :

- Quel est le dispositif pour la centralisation et l'élaboration des comptes de fin de gestion (loi de règlement, rapports annuels de performances, états financiers) dans un contexte de multiplication des acteurs (ordonnateurs, contrôleurs financiers/budgétaires, comptables deniers, comptables matière, etc) et de gestion axée sur les résultats ;
- Le contrôle juridictionnel des comptes de gestion des comptables principaux des matières ;
- La mise en œuvre de la comptabilité des matières : l'établissement du bilan d'ouverture ;
- La dimension comptable de la réforme ;
- Les opérations de trésorerie ;

4.1.2 Rencontres nationales

4.1.2.1 *Visite au siège de l'ANRMP de M. DOUCOURE Djiri, Chef du Département Statistiques, Documentation et Information à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Services Publics (ARMDS) du MALI*



L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics a reçu à son siège, le vendredi 26 avril 2013, la visite de M. DOUCOURE Djiri, Chef du Département Statistiques, Documentation et Information à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Services Publics (ARMDS) du Mali.

En mission en Côte d'Ivoire dans le cadre d'une formation, M. DOUCOURE a tenu à rendre une visite de courtoisie à l'ANRMP, et joignant l'utile à l'agréable, a souhaité s'imprégner de la régulation des marchés publics en Côte d'Ivoire.

M. DOUCOURE a été reçu à l'ANRMP par M. KOSSONOU Olivier, Secrétaire Général qui avait à ses côtés M. BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions et Mme AKPAH Anne-Rolande, Chef du Service Informatique.

Après le message de bienvenue de Monsieur le Secrétaire Général de l'ANRMP, précédé des mots introductifs de Mme AKPAH, a suivi une série d'échanges qui a permis à M. DOUCOURE et à ses hôtes d'en apprendre davantage sur l'organisation et le fonctionnement des autorités de régulation ivoirienne et malienne.

Ce fût une visite, fort enrichissante tant pour M. DOUCOURE que pour le Secrétaire Général de l'ANRMP et ses collaborateurs.

4.1.2.2 *Une délégation de l'ARMP du Niger en visite de travail à l'ANRMP*



A l'occasion d'une formation au Centre International de Perfectionnement et de Management (CIPM) à Abidjan, M. DABAL Souna Adamou, Chef de Division Qualité à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Niger, accompagné de M. ALLOUCO Blanchard, Qualiticien, ont effectué une visite au siège de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics, le Mardi 10 septembre 2013.

Cette délégation a été reçue par M. KOSSONOU Olivier, Secrétaire général de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), assisté de M. BILE Vincent, Secrétaire général adjoint chargé des Recours et Sanctions ainsi que des Chargés d'Etudes DJIDJI Bernadette et N'GUESSAN César.

Après les civilités d'usages, M. DABAL, situant le cadre de la visite a relevé qu'elle avait pour but de s'enquérir du mode d'organisation et de fonctionnement de l'ANRMP de Côte d'Ivoire.

A sa suite, M. KOSSONOU, au nom de M. COULIBALY Non Karna, Président de l'ANRMP, a instruit ses hôtes sur les missions, attributions et organisation de son institution. Il a également présenté les principaux résultats obtenus depuis l'existence de cette structure.

Réagissant aux propos du Secrétaire Général, M. DABAL a rappelé que contrairement aux décisions rendues par l'ANRMP qui sont susceptibles de recours devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême, celles de l'ARMP du Niger sont définitives donc insusceptibles de recours. Il a enfin indiqué qu'un certificat de non redevance délivré par l'ARMP par rapport aux paiements de la redevance est exigé pour la participation à un appel d'offres.

4.1.2.3 *Compte rendu de l'atelier de formation sur le mécanisme d'examen de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption*

L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics , représentée par Monsieur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions, a participé à l'atelier de formation sur le mécanisme d'examen de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC), organisé par le Secrétariat National à la Gouvernance et au Renforcement des Capacités, les 4 et 5 juillet 2013 à l'Hôtel Etoile du Sud de Grand Bassam. Cet atelier a été animé par M. Samuel DE JAEGERE, Conseiller Anti-corruption du Bureau Régional de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) sis à Dakar.

La première journée a été consacrée à la familiarisation des participants au mécanisme d'examen de la CNUCC, après un bref aperçu de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption.

La seconde journée a permis de former les participants à l'utilisation du logiciel de l'auto-évaluation.

En marge de cet atelier qui s'est voulu technique, le SNGRC a sollicité les participants aux fins d'une réflexion sur le cadre juridique du mécanisme d'auto-évaluation. Plusieurs propositions ont été faites, à charge pour le SNGRC de faire adapter le meilleur schéma par la hiérarchie.

4.2 Les activités des services

4.2.1 Le Service informatique

Le Service Informatique de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) assiste le Secrétaire Général dans le management des technologies de l'information.

Les activités du Service informatique de l'Autorité de régulation se sont articulées autour des points suivants :

- le site internet et la messagerie ;
- les réseaux ;
- le système et la sécurité informatique ;
- l'appui technique à l'acquisition et à la maintenance des équipements ;
- l'appui technique au personnel ;
- le suivi des interconnexions aux systèmes nationaux
- les archives et la documentation.

4.2.1.1 *Le site internet et messagerie*

L'ANRMP dispose depuis deux ans d'un site internet et d'une messagerie collaborative lui permettant de communiquer avec tous les acteurs du système des marchés publics.

Les efforts sans cesse renouvelés de l'ANRMP à mettre à la disposition des usagers des informations utiles, fiables et facilement accessibles sur les marchés publics sont principalement soutenus par son site internet www.anrmp.ci.

Le site internet de l'ANRMP qui est régulièrement renseigné (122 mises à jour), a dépassé le seuil du million de visiteurs en moins de deux années d'existence.

Le tableau ci-dessous fait un récapitulatif des nombres de visiteurs enregistrés sur le site internet en 2012 et en 2013 :

Tableau 1 : Récapitulatif des visiteurs du site internet de l'ANRMP

Date du relevé	Cumul des visiteurs depuis la mise en ligne	Cumul des visiteurs sur l'année
31 DEC 2012	274.064	274.064
31 DEC 2013	1.199.258	925.194

Au 31 décembre 2013, l'on a enregistré un cumul total de visiteurs depuis la mise en ligne, d'un million cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent cinquante-huit (1.199.258) contre deux cent soixante-quatorze mille soixante-quatre (274.064) visiteurs au 31 décembre 2012. En 2013, il y a donc eu au total neuf cent vingt-cinq mille cent quatre-vingt-quatorze (925.194) visiteurs. Soit, environ 3,5 fois plus de visiteurs qu'en 2012.

A l'instar des applications « contactez-nous » et « dénonciations » greffées au site internet, l'adresse info@anrmp.ci permet de recueillir les demandes d'information et les dénonciations.

Le tableau ci-dessous fait un récapitulatif des contributions recueillies via le site internet et l'adresse info@anrmp.ci:

Tableau 2 : Récapitulatif des contributions selon les rubriques « Contactez-nous » et « Dénonciations » du site internet de l'ANRMP

Contribution	Contactez nous	Dénonciations	info@anrmp.ci
Pertinente	12	6	26
Non Pertinente	4	23	41
TOTAL	16	29	67

4.2.1.2 Les réseaux

Le réseau informatique, électrique et téléphonique a été maintenu en bon état de marché et a connu des améliorations.

4.2.1.3 Le système et sécurité informatique

Au titre du système et de la sécurité, il a été procédé à la mise en place et au suivi des sauvegardes de données et des services de sécurité.

4.2.1.4 L'appui technique à l'acquisition et à la maintenance des équipements

Le Service Informatique a apporté son appui technique lors des acquisitions des équipements relevant de sa sphère de compétence. Il a également maintenu les équipements en état de fonctionnement.

4.2.1.5 L'appui technique au personnel

Le Service Informatique a assuré la continuité de service de l'ANRMP en apportant une assistance technique quotidienne à ses agents, sur place où lors des déplacements.

4.2.1.6 Le suivi des interconnexions aux systèmes nationaux

Dans le cadre du Projet de Réforme des Marchés Publics (PRMP) de l'UEMOA, une mise à niveau du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP) est en cours d'élaboration par la Société Nationale de Développement Informatique (SNDI) depuis fin 2012.

Après une série de présentations, la suite du projet a été interrompue par le prestataire. La nouvelle version du SIGMAP qui vise à intégrer de nouvelles fonctionnalités dont la prise en compte du volet régulation et son interfaçage avec le Système d'Information Régional des Marchés Publics (SIRMP) est donc toujours attendue.

4.2.1.7 Les archives et la documentation

4.2.1.7.1 Les archives

Un projet de procédure de gestion physique des archives et de la documentation a été élaboré mais n'a pas encore connu sa phase de développement du fait de l'inexistence de la salle d'archive.

Par ailleurs, les informations collectées auprès de tous les Services et Cellules de l'ANRMP, en vue de l'alimentation du site internet ont été centralisées et archivées conformément à la procédure d'archivage électronique, avant leurs mises en ligne.

4.2.1.7.2 Documentation

Au titre de la documentation, une revue de presse électronique bimensuelle a vu le jour. Elle est conçue sur la base de relectures de différentes sources d'informations virtuelles, traitant des marchés publics en général et plus particulièrement des Autorité de régulation des marchés publics d'Afrique. Au total dix-neuf (19) numéros ont été diffusés aux membres de l'ANRMP.

Par ailleurs, un dossier de presse physique se rapportant à l'année 2013 a été élaboré.

Nonobstant, le projet de gestion électronique de document et celui du schéma directeur qui n'ont pu voir le jour faute de financement, le Service Informatique a au cours de cette année 2013 atteint les objectifs qu'il s'est assignés.

La poursuite de l'informatisation de l'ANRMP devra passer par les étapes suivantes :

- ❖ l'élaboration d'un Schéma Directeur du Système d'Information (SDSI);
- ❖ l'acquisition des outils et des locaux de gestion des archives et de la documentation ;
- ❖ le câblage du nouveau siège et sa dotation en salle de visioconférence ;
- ❖ l'acquisition de nouveaux matériels afin de combler les besoins ;
- ❖ l'amélioration du système de sécurité informatique ;
- ❖ l'intégration de l'ANRMP au SIGMAP en tant qu'Organe de régulation.

La mise en œuvre du plan d'action 2014 permettra donc, si les moyens financiers et la levée des difficultés administratives le permettent, d'arriver à bout de ces challenges.

4.2.2 Le Service administratif et financier

Pour l'année 2013, le budget général de fonctionnement et d'équipement de l'ANRMP, s'équilibre en recettes et en dépenses à **deux milliard deux cent vingt six millions neuf cent soixante mille (2 226 960 000) francs CFA** contre un milliard cinq cent quatre-vingt-huit millions neuf cent soixante mille (1 588 960 000) de francs CFA en 2012, soit une augmentation de 40,15%.

4.2.2.1 *Présentation du budget annuel 2013*

D'une dotation initiale de sept cent soixante huit millions neuf cent soixante mille (768 960 000) francs CFA, le budget est passé à **deux milliards deux cent vingt six millions neuf cent soixante mille (2 226 960 000) francs CFA**. Il a bénéficié de trois (03) intégrations d'excédents de ressources propres, respectivement d'un montant de cinq cents millions (500 000 000) de francs CFA, trois cents cinquante millions (350 000 000) de francs CFA et de quatre cents soixante-trois millions (463 000 000) de francs CFA. Le budget 2013 a en outre bénéficié d'un excédent de trésorerie de l'exercice 2012 d'un montant de cent quarante-cinq millions (145 000 000) de francs CFA.

4.2.2.1.1 Présentation du budget par masse

❖ **Les charges du personnel (chapitres 650 et 661)**

Pour l'année 2013, l'ANRMP a vu son effectif passer de trente (30) à trente six (36) avec le recrutement d'un (01) Secrétaire Général Adjoint chargé des Audits Indépendants, de deux (02) chargés d'études, de deux (02) Assistants Administratifs et Comptables et d'un Agent Spécialisé des Travaux Public.

Le personnel est composé à ce jour de douze (12) femmes et vingt quatre (24) hommes, parmi lesquels figurent cinq (5) fonctionnaires en position de détachement.

Avec un montant total de trois cents soixante onze millions cinq cent mille (371 500 000) francs CFA, les charges du personnel représentent 23,56 % du budget de fonctionnement et 16,68% du budget total contre 19,86% en 2012.

❖ **Les indemnités des conseillers et des agents de police affectés à l'ANRMP (compte 6409).**

Pour l'année 2013, ces indemnités s'élèvent à trois cent vingt deux millions cinq cents quatre vingt huit mille (322 588 000) francs CFA, soit 20,46% du budget de fonctionnement et 14,49% du budget total contre 20% en 2012.

❖ **Les autres charges de fonctionnement**

Ce sont essentiellement les charges relatives à l'abonnement (CIE, SODECI, CI-TLECOM et AVISO), au carburant, au loyer, à la publicité, aux différents contrats, ainsi que celles afférentes au fonctionnement de l'Agence Comptable et du Contrôle Budgétaire. Pour l'année 2013, elles constituent huit cent quatre vingt deux millions huit cent soixante

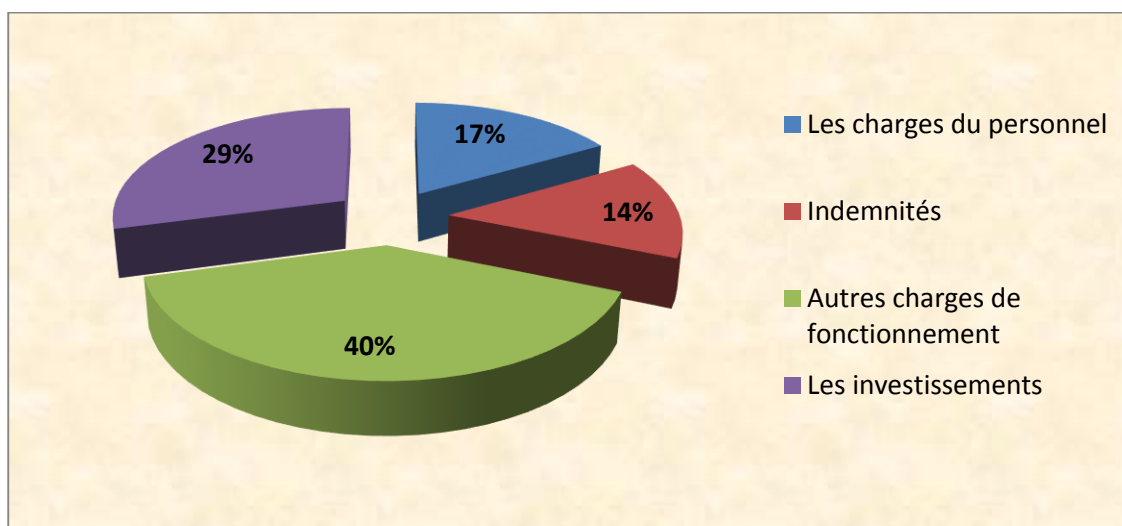
douze mille (882 872 000) francs CFA, soit 56% du budget de fonctionnement et 40% du budget total contre 20,9% en 2012.

❖ **L'équipement**

Pour l'année 2013, la dotation totale prévue pour le titre II est de six cent cinquante millions (650 000 000) de francs CFA, soit 30% du budget total contre 39,21% en 2012. La dotation a permis la réalisation des travaux de réaménagement du nouveau siège offert par la Banque Mondiale et l'acquisition de quinze (15) véhicules dont (09) neuf offerts aux Directions Régionales des marchés publics.

Tableau 3: Récapitulatif du budget 2013 Par masse

Rubrique	Montant	% budget total
Charges du personnel	371 500 000	17%
Indemnités	322 588 000	14%
Autres charges de fonctionnement	882 872 000	40%
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 576 960 000	71%
Investissements	650 000 000	29%
TOTAL GENERAL	2 226 960 000	100%



Graphique 1 : Représentation graphique du budget par masse

4.2.2.2 Exécution du budget 2013

4.2.2.2.1 Les grandes orientations de l'exécution du budget 2013

Au cours de l'année 2013 d'importantes activités ont été menées. Au titre de celles-ci, on peut noter :

- l'inauguration du siège de l'ANRMP, don de la Banque Mondiale par le biais du Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel (DGDI);
- l'acquisition de neuf (09) véhicules de types 4X4 de marque TOYOTA FORTUNER, don de l'ANRMP à la Direction des Marchés Publics;
- l'organisation d'une mission de sensibilisation et de formation des Présidents des Conseils Régionaux à Yamoussoukro;
- la réalisation et la diffusion d'un film institutionnel sur l'ANRMP;
- le réaménagement du nouveau siège.

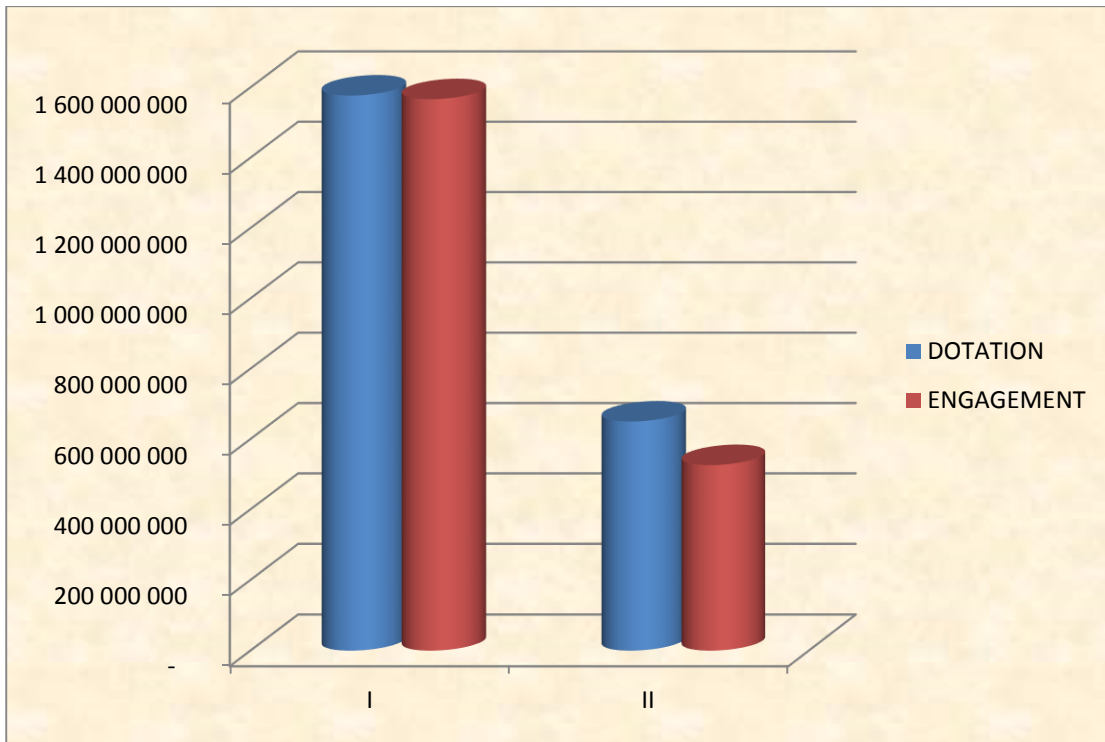
4.2.2.2.2 Les dépenses

Tableau 4: Etat de l'exécution du budget 2013

Titre	Dotation	Engagement	Solde	Taux d'exécution
I	1 576 960 000	1 566 522 042	10 437 958	99 ,34%
II	650 000 000	526 036 494	123 963 506	80,93%
TOTAL	2 226 960 000	2 092 558 536	134 401 464	94%

Le taux général d'exécution du budget 2013 est de **94%**. Cependant, il faut relever que le taux d'exécution du budget par titre se présente comme suit :

- 99,34% pour le titre I (fonctionnement)
- 80,93% pour le titre II (investissement)



Graphique 2 : Etat d'exécution du budget 2013 par titre

4.2.2.2.3 Les ressources

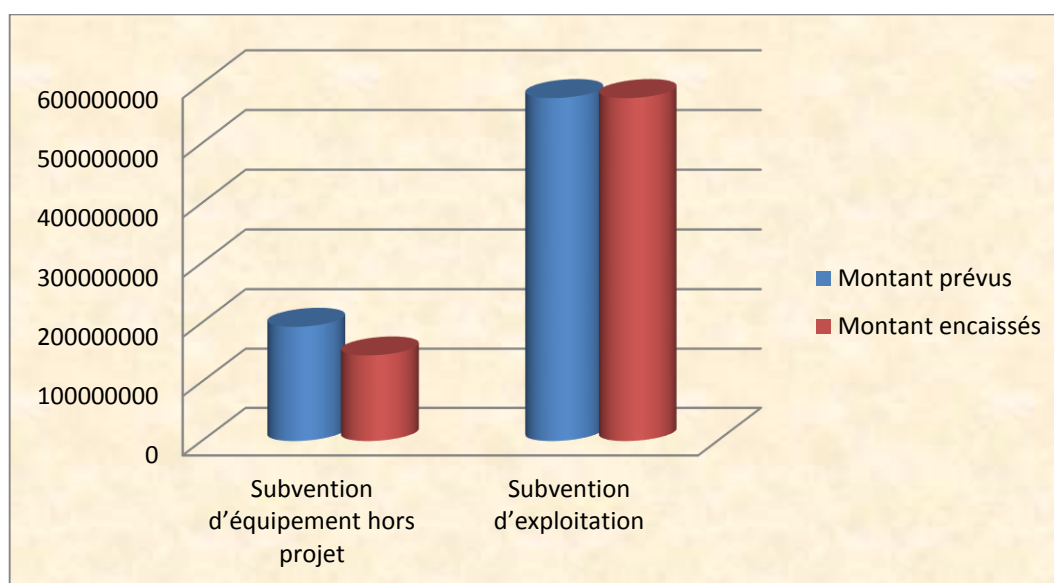
L'ANRMP dispose de deux types de ressources :

- les subventions de l'Etat sous forme de transferts aux institutions ;
- les ressources propres constituées de la redevance de régulation.

❖ Les subventions de l'Etat

Tableau 5: Subventions de l'Etat en 2013

Chapitre	Intitulé	Montant prévu	Montant encaissé	Ecart	Taux d'exécution
141	Subvention d'équipement hors projet	193 000 000	144 750 000	48 250 000	75%
761	Subvention d'exploitation	575 960 000	575 960 000	-	100%
TOTAL		768 960 000	720 710 000	48 250 000	93,72%



Graphique 3 : Situation d'exécution des subventions de l'Etat en 2013

La subvention d'équipement a subi un gel de 25% soit quarante huit millions deux cent cinquante mille (48 250 000) francs CFA.

❖ **Les ressources propres et excédents sur les gestions antérieures**

L'ANRMP a perçu la taxe de redevance de 0,5% du montant hors taxes des marchés approuvés, conformément à l'article 42 de l'ordonnance n°2011-480 du 28 décembre 2011.

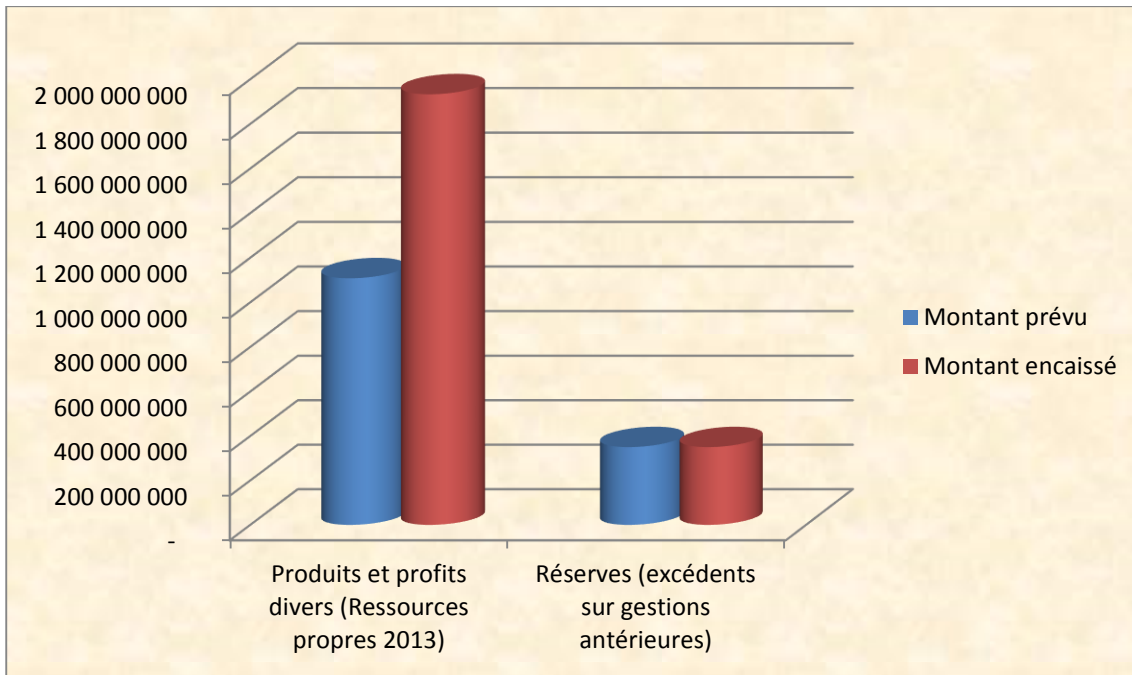
Pour l'année 2013, le montant des ressources propres perçues s'élève à, un milliard neuf cent trente deux millions sept cent neuf mille quatre cent trente-deux (1 932 709 432) francs CFA pour une prévision d'un milliard cent huit millions (1 108 000 000) francs CFA soit un excédent de huit cent vingt quatre millions sept cent neuf mille quatre cent trente-deux (824 709 432). Les ressources propres sont réparties comme suit :

- un milliard un million (1 001 000 000) francs CFA au titre I (fonctionnement),
- cent sept millions (107 000 000) francs CFA au titre II (équipement).

Au titre de l'exercice 2012, une dotation de trois cent cinquante millions (350 000 000) francs CFA, prévue pour l'acquisition du local abritant le premier siège de l'ANRMP, n'a pu être utilisée, faute de documents de propriété. Ce montant a donc fait l'objet d'intégration au budget 2013 sous forme de réserves.

Tableau 6: Ressources propres de l'ANRMP en 2013

Chapitre	intitulé	Montant prévu	Montant encaissé	Ecart
750	Produits et profits divers (Ressources propres 2013)	1 108 000 000	1 932 709 432	824 709 432
117	Réserves (excédents sur gestions antérieures)	350 000 000	350 000 000	-
TOTAL		1 458 000 000	2 282 596 415	824 596 415



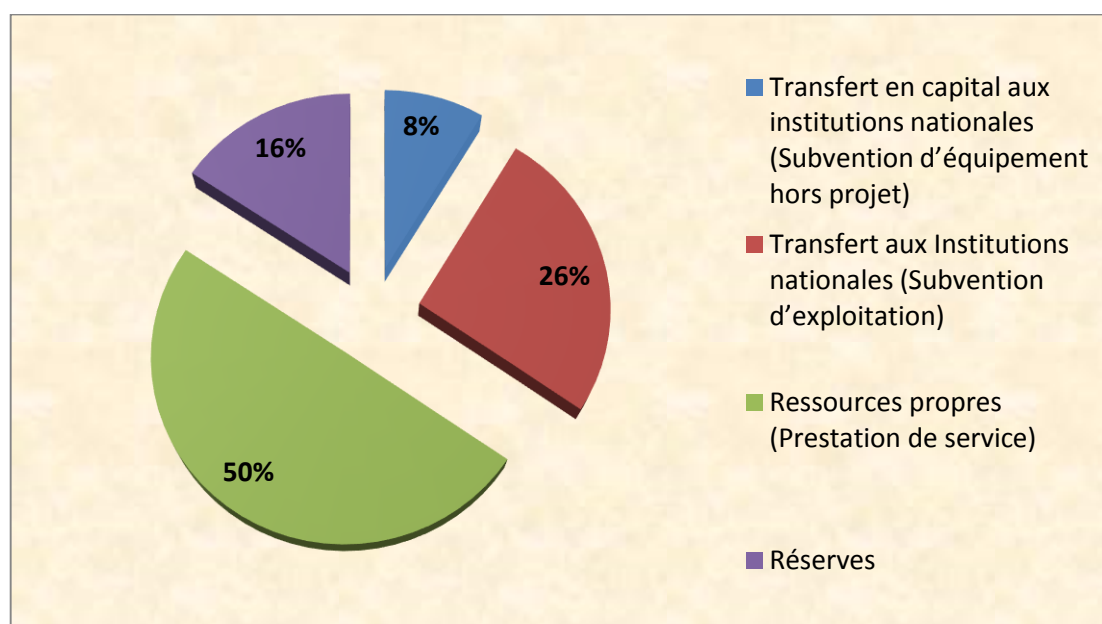
Graphique 4 : Etat des ressources propres de l'ANRMP en 2013

❖ **Récapitulatif des ressources**

Tableau 7: Récapitulatif des ressources de l'ANRMP en 2013

Chapitre	intitulé	Dotation	Taux
141	Transfert en capital aux institutions nationales (Subvention d'équipement hors projet)	193 000 000	08,67%
761	Transfert aux Institutions nationales (Subvention d'exploitation)	575 960 000	25,86%
750	Produit et profits divers (Ressources propres 2013)	1 108 000 000	49,75%
117	Réserves	350 000 000	15,72%
TOTAL GENERAL		2 226 960 000	100%

Les ressources propres de l'ANRMP représentent environ 2/3 des ressources totales, soit 65,47%.



Graphique 5 : Etat récapitulatif des ressources de l'ANRMP en 2013

ANNEXES

ANNEXES

ANNEXE A : ETAT DES FORMATIONS DE L'ANRMP AU COURS DE L'ANNEE 2013

N° D'ORDRE	TYPE DE FORMATION	PART.	H	F	SPB	SC	SPV	DATES	THEME
FORMATIONS ANRMP									
1	FORMATION DES JOURNALISTES 3	29	23	6	0	0	29	24-avr-13	La gestion du contentieux des marchés publics par l'ANRMP
2	FORMATION DES CONSEILS REGIONAUX	78	73	5	78	0	0	19-déc-13	Formations sur les procédures des marchés publics.
		107	96	11	78	0	29		
AUTRES FORMATIONS									
3	FORMATION CCIF-CI-Module 4	9	5	4	0	0	9	10-janv-13	Les garanties dans les marchés publics
4	FORMATION CCIF-CI-Module 5	13	6	7	0	0	13	31-janv-13	Les conditions de délivrance des cautionnements et garanties dans les marchés publics
5	FORMATION CCIF-CI-Module 6	22	12	10	0	0	22	07-févr-13	La préparation des soumissions en réponse aux dossiers d'appels d'offres : le montage d'une offre technique et financière
		17	12	5	0	0	17	08-févr-13	
6	FORMATION CCIF-CI-Module 7	19	15	4	0	0	19	21-févr-13	L'exécution des marchés publics et la gestion des incidents
7	FORMATION CCIF-CI-Module 8	12	9	3	0	0	12	07-mars-13	Le mécanisme de régulation

N° D'ORDRE	TYPE DE FORMATION	PART.	H	F	SPB	SC	SPV	DATES	THEME
8	FORMATION CCIF-CI-Module 9	12	10	2	0	0	12	28-mars-13	Les irrégularités et les sanctions des atteintes à la réglementation des marchés publics
9	FORMATION CCIF-CI-Module 10	13	9	4	0	0	13	04-avr-13	La gestion du contentieux des marchés publics
10	FORMATION CCIF-CI-Module 11	8	7	1	0	0	8	18-avr-13	La bonne gouvernance dans les marchés publics
11	FORMATION CCIF-CI-Module 12	10	6	4	0	0	10	02-mai-13	Les incoterms
12	FORMATION DES CADRES DE L'IGE	32	28	4	32	0	0	14-mai-13	Exécution des missions d'audit des contrats passés par l'Etat et ses démembrements
13	FORMATION DES ACTEURS DES COLLECTIVITES DU DISTRICT D'ABIDJAN	67	50	17	67	0	0	23-mai-13	Gestion des marchés publics par les collectivités décentralisées : rôles et responsabilités des acteurs
14	FORMATION GIBTP-Module 1	36	32	4	0	0	36	28-mai-13	L'appropriation du Dossier d'Appel d'Offres (DAO)
		14	9	5	0	0	14	29-mai-13	
15	FORMATION GIBTP-Module 2	52	42	10	0	0	52	30-mai-13	Préparation des soumissions en réponse aux dossiers d'appels d'offres : montage d'une offre technique
16	FORMATION DES DG/DIRECTEURS DES EPN	36	31	5	36	0	0	04-juin-13	Les procédures de passation des marchés publics

N° D'ORDRE	TYPE DE FORMATION	PART.	H	F	SPB	SC	SPV	DATES	THEME
17	FORMATION GIBTP-Module 3	60	51	9	0	0	60	06-juin-13	Le montage d'une offre financière dans une consultation
18	FORMATION DES DAF ET RESPO. MARCHES DES EPN	38	32	6	38	0	0	07-juin-13	Gestion des marchés publics par les EPN : rôles et responsabilités des acteurs
19	FORMATION DES AGENTS COMPTABLES DES EPN	74	48	26	74	0	0	11-juin-13	Les procédures de passation des marchés publics
20	FORMATION GIBTP-Module 4	53	41	12	0	0	53	13-juin-13	Règles et principes fondamentaux des marchés publics
21	FORMATION DES DAF ET RESPO. MARCHES DES EPN	48	40	8	48	0	0	13-juin-13	Gestion des marchés publics par les EPN : rôles et responsabilités des acteurs
22	FORMATION GIBTP-Module 5	48	38	10	0	0	48	20-juin-13	Modes et procédures de passation des marchés publics
23	FORMATION DES DAF ET RESPO. MARCHES DES EPN	43	38	5	43	0	0	21-juin-13	Gestion des marchés publics par les EPN : rôles et responsabilités des acteurs
24	FORMATION GIBTP-Module 6	54	40	14	0	0	54	27-juin-13	Exécution des marchés publics et gestion des incidents
25	FORMATION GIBTP-Module 7	51	42	9	0	0	51	04-juil-13	Cautionnement et garanties dans les marchés publics
26	FORMATION GIBTP-Module 8	51	42	9	0	0	51	11-juil-13	Conditions de délivrance des cautionnements et garanties

N° D'ORDRE	TYPE DE FORMATION	PART.	H	F	SPB	SC	SPV	DATES	THEME
27	FORMATION DES PCA/DG DES SODE	39	35	4	39	0	0	16-juil-13	Les procédures de passation des marchés publics
28	FORMATION DES DAF ET RESPO. MARCHES DES SODE (Groupe 1)	37	28	9	37	0	0	17 au 19 juil 2013	Gestion des marchés publics par les sociétés d'Etat et les sociétés à participation financière publique majoritaire : rôles et responsabilités des acteurs
29	FORMATION GIBTP-Module 9	52	42	10	0	0	52	18-juil-13	Mécanisme de régulation des marchés publics
30	FORMATION GIBTP-Module 10	43	34	9	0	0	43	23-juil-13	Les sanctions des atteintes à la réglementation des marchés publics
31	FORMATION DES DAF ET RESPO. MARCHES DES SODE (Groupe 2)	27	23	4	27	0	0	24 au 26 juil 2013	Gestion des marchés publics par les sociétés d'Etat et les sociétés à participation financière publique majoritaire : rôles et responsabilités des acteurs
32	FORMATION GIBTP-Module 11	51	42	9	0	0	51	26-juil-13	Gestion du contentieux des marchés publics
33	FORMATION ADETEF/IDE	25	20	5	25	0	0	12-sept-13	Prévention et gestion du contentieux des marchés publics par l'ANRMP
		1166	919	247	466	0	700		
	TOTAL	1273	1015	258	544	0	729		

ANNEXE B: DECISIONS RENDUES PAR LA CRS EN 2013

N°		Parties	Objet de la saisine	Décision
Année 2 0 1 3				
1	Dénonciation	HUAWEI C/ Fonds National des télécommunications	Contestation des résultats de l'appel d'offres n° T501/2012 relatif à la construction du réseau haut débit à base de fibre optique tronçon Abidjan-Bonoua.	Décision n° 001/2013/ANRMP/CRS du 10/01/2013 <u>Mal fondée</u>
2	Litige	BUILDERS C/ Fonds National des télécommunications	Contestation des résultats de l'appel d'offres n° T501/2012 relatif à la construction du réseau haut débit à base de fibre optique tronçon Abidjan-Bonoua.	Décision n° 002/2013/ANRMP/CRS du 10/01/2013 <u>Irrecevable</u>
3	Dénonciation	HUAWEI C/ Fonds National des télécommunications	Irrégularités commises dans la procédure de passation de l'appel d'offres n° T501/2012 relatif à la construction du réseau haut débit à base de fibre optique tronçon Abidjan-Bonoua organisé par le FNT	Décision n° 003/2013/ANRMP/CRS du 10/01/2013 <u>Mal fondée</u>
4	Dénonciation	IT 2000 CATEL C/ Min de la justice (Dénonciation)	Irrégularités commises dans la procédure de passation de l'appel d'offres n° T292/2012 relatif aux travaux de réhabilitation du palais de justice d'Abidjan Plateau	n° 004/2013/ANRMP/CRS du 17/01/2013 <u>Bien fondée</u>
5	Dénonciation	Cabinet KANIAN CONSULTING C/ Mairie de Brobo	Irrégularités commises dans la procédure de passation de l'appel d'offres n° T629/2012 relatif aux travaux de reprofilage de 30 kilomètre de rue de la commune de Brobo	Décision n° 005/2013/ANRMP/CRS du 22/02/2013 <u>Mal fondé</u>
6	Dénonciation	Groupe EUROPE HANDLING C/ Ministère des Transports	Irrégularités commises suite à l'annulation de l'appel d'offres n° P59/2012 relatif à la concession de la fourniture des services d'assistance en escale à l'aéroport international Félix Houphouët Boigny	Décision n° 006/2013/ANRMP/CRS du 26/03/2013 <u>Bien fondé</u>
7	Dénonciation	SOA-CI C/ CHU de Treichville	Contestation des résultats de l'appel d'offres n° 438/2012 relatif à la fourniture de gaz médicaux	Décision n° 007/2013/ANRMP/CRS du 11/04/2013 <u>Mal fondée</u>

8	Litige	PENIEL SERVICE C/ Mairie d'Adjamé	Contestation des résultats de l'appel d'offres n°F440/2012 relatif à la fourniture de matériel informatique organisé par la Mairie d'Adjamé	Décision n°008/2013/ANRMP/CRS du 17/04/2013 <u>Mal fondée</u>
9	Dénonciation	Groupement Container Terminal Services Inc/CMA-CGMT/Terminal Link/Movis/Necotrans C/ le Port Autonome d'Abidjan (PAA)	Irrégularités commises dans le cadre de l'appel d'offres international relatif à la sélection d'un opérateur pour la concession du 2 ^{ème} Terminal à Conteneur (TC 2) du port d'Abidjan	Décision n°009/2013/ANRMP/CRS du 08/05/2013 <u>Mal fondée</u>
10	Dénonciation	Société SUISSE CONSTRUCTION C/ MEF	Dénonciation d'irrégularités contenues dans l'attribution du marché relatif à la réhabilitation du collège Jean-Mermoz	Décision n°010/2013/ANRMP/CRS du 16/07/2013 <u>Mal fondée</u>
11	Litige	Entreprise N'ZI C/ MEF	Contestation de l'avis n°0946/2013/MPMEF/DGBF/06 ayant déclaré l'AO n°S050/DMP/2012 relatif à la réhabilitation du collège Jean-Mermoz infructueux	Décision n°011/2013/ANRMP/CRS du 16/07/2013 <u>Mal fondée</u>
12	Litige	Entreprise SI3D C/ AGEROUTE	Contestation des résultats de l'appel d'offres n°F008/2013 relatif à la fourniture de panneaux de signalisation de chantiers dans le cadre des activités de brigades d'entretien de voiries urbaines dans 16 Communes de la Côte d'Ivoire, organisé par l'AGEROUTE	Décision n°012/2013/ANRMP/CRS du 16/07/2013 <u>Mal fondée</u>
13	Dénonciation	SEFTECH C/ ONDR	Dénonciation des irrégularités commises dans l'AO relatif à la fourniture, installation et maintenance de 30 unités de transformation du paddy	Décision n°013/2013/ANRMP/CRS du 16/07/2013 <u>Bien fondée. Annulation des résultats de la COJO</u>
14	Litige	Entreprise CATRAM C/ Ministère de la Défense	Contestation suite au refus de recevoir une offre dans le cadre de l'AO n°T90/2013 relatif aux travaux de réhabilitation des ouvrages maritimes de la Marine Nationale organisée par le Ministère de la Défense	Décision n°014/2013/ANRMP/CRS du 29/8/2013 <u>Bien fondée. Annulation de la procédure</u>

15	Dénonciation	Internaute C/AGEPE	Dénonciation des irrégularités commises dans la procédure de l'appel d'offres relatif au recrutement de cabinets pour la formation qualifiante de cinq cent (500) demandeurs d'emploi	Décision n°015/2013/ANRMP/CRS du 19/9/2013 <u>Incompétence</u>
16	Litige	Groupement SAEC/SGT France C/ Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU)	Contestation des résultats de l'appel d'offres international n°T01/A1/UGP/2012, relatif aux travaux de construction de quatre (04) barrages écrêteurs des crues et de canaux de drainage dans le bassin versant du gourou ville d'Abidjan	Décision n°016/2013/ANRMP/CRS du 19/9/2013 <u>Irrecevable</u>
17	Litige	GOLD CONTROL SERVICE C/ Conseil du Café-Cacao (CCC)	Contestation des résultats de l'avis à manifestation d'intérêt n°MI 05/2013-DMP S30/2013 pour la sélection d'opérateurs économiques dans le cadre de la concession de l'activité de contrôle de la qualité du café et du cacao à l'export	Décision n°017/2013/ANRMP/CRS du 19/9/2013 <u>Mal fondée</u>
18	Litige	POLY POMPE SATH C/ Conseil du Café-Cacao (CCC)	Contestation des résultats de l'appel d'offres n° F110/2013 relatif au marché de fourniture et de pose de 318 pompes d'exhaure à motricité humaine pour l'hydraulique villageoise et à la construction de 18 superstructures	Décision n°018/2013/ANRMP/CRS du 31/10/2013 <u>Irrecevable</u>
19	dénonciation	POLY POMPE SATH C/ Conseil du Café-Cacao (CCC)	Dénonciation des irrégularités commises dans la procédure de l'appel d'offres n° F110/2013 relatif au marché de fourniture et de pose de 318 pompes d'exhaure à motricité humaine pour l'hydraulique villageoise et à la construction de 18 superstructures	Décision n°019/2013/ANRMP/CRS du 31/10/2013 <u>Mal fondée</u>
20	Litige	Gpment CLK Avocat/BTEYE & CISSE/ Cabinet Corneille BADJI/a2i-Conseil	Contestation des résultats de l'AO n°P66/2013 relatif à l'audit du système de la propriété intellectuelle en CI organisé par l'OIPI.	Décision n°0020/2013/ANRMP/CRS du 28/11/2013 <u>Mal fondé</u>
21	Litige	EBK C/ Min de la Culture et de la Francophonie	Contestation de la décision d'infructuosité rendue dans le cadre de l'appel d'offres n°T77/2013 relatif aux travaux de réhabilitation du centre	Décision n°0021/2013/ANRMP/CRS du 26/12/2013

			national des arts et de la culture organisé par le Min de la Culture et de la Francophonie.	<u>Bien fondée. Annulation de la décision de la COJO</u>
--	--	--	---	---

2013	
Irrecevabilité	04
Débouté (tort)	13
Bien fondé	06
Annulation	06
Levée de suspension	0

ANNEXE C : TABLEAU SUR LES DELAIS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Tableau 1: Délais moyens en jours selon les étapes au niveau des structures publiques.

N°	Etapes	Délais moyens
1	Dépôt DAO à la DMP - 1 ^{ère} publication	26
2	1 ^{ère} publication - ouverture	29
3	Ouverture - jugement	22
4	Jugement - demande d'ANO	17
5	Demande d'ANO - ANO de la DMP	25
6	ANO de la DMP - notification d'attribution	10
8	ANO de la DMP - signature du marché par l'attributaire	33
9	Signature du marché par l'attributaire - signature du marché par l'AC	20
10	Signature du marché par l'AC - numérotation du marché	19
12	Signature du marché par l'AC - approbation	23
13	Approbation du marché - notification de l'approbation	3
14	Notification de l'approbation - délivrance de l'OS	0
15	Signature attributaire - approbation	43
16	Jugement - approbation	98
17	Ouverture - approbation du marché	120
18	Publication - approbation du marché	150
19	Dépôt DAO à la DMP - approbation du marché	169

Tableau 2: Délais moyens en jours selon les étapes pour les projets.

N°	Etapes	Délais moyens
1	Dépôt DAO à la DMP - 1 ^{ère} publication	18
2	Demande d'ANO - ANO bailleur (DAO)	2
3	ANO DAO - 1 ^{ère} publication	16
4	1 ^{ère} publication - ouverture	28
5	Ouverture - jugement	36
6	Jugement - demande d'ANO	26
7	demande d'ANO - ANO du bailleur	3
8	Délivrance d'ANO - signature attributaire	22
9	Signature attributaire- signature AC	3
10	Signature AC - approbation	52
11	Ouverture - approbation	129
12	1 ^{ère} publication - approbation	157
13	Dépôt DAO - approbation	175